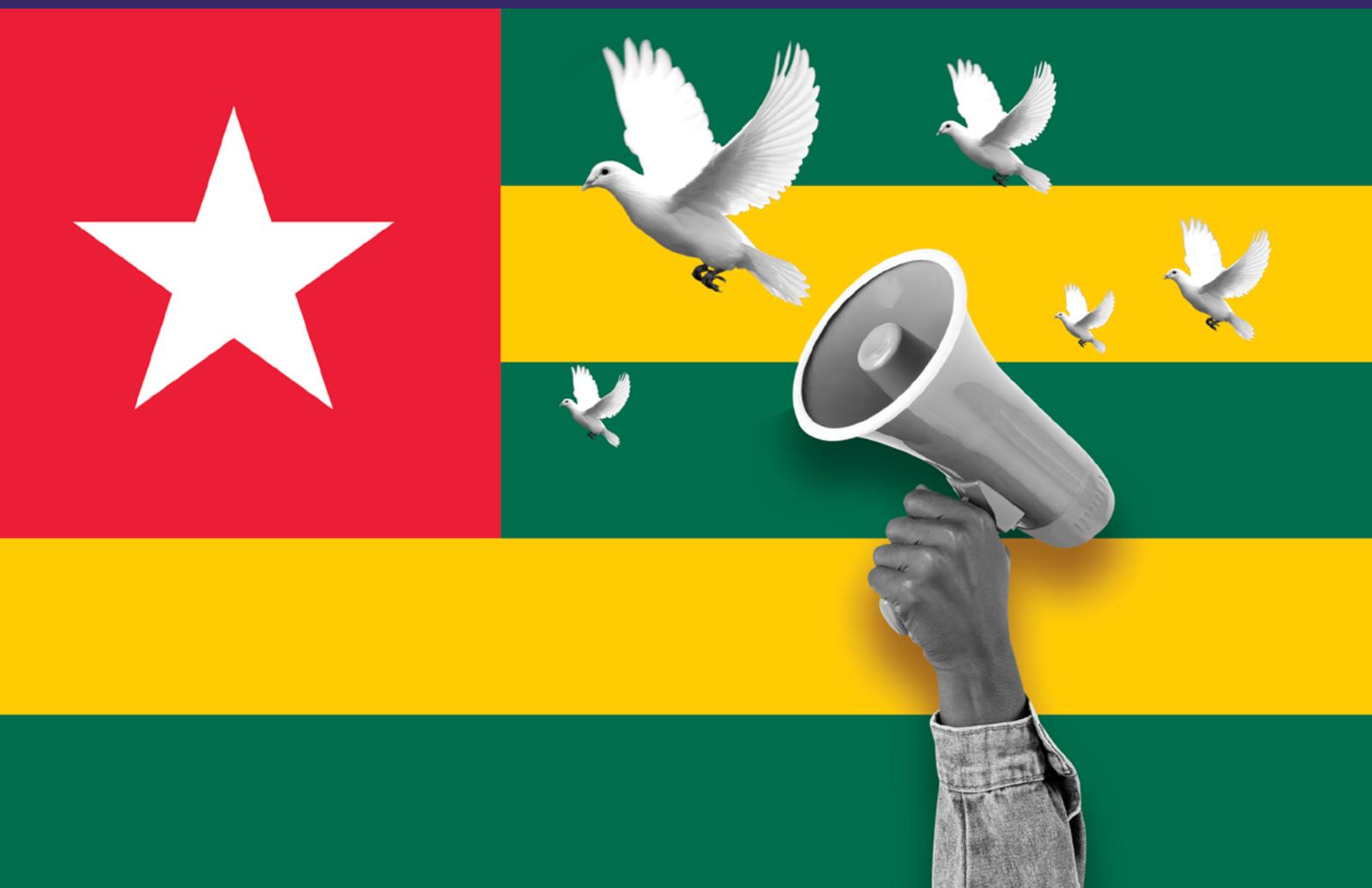


Institut
Panos
Afrique
de l'Ouest



État de la Liberté de la Presse au Togo



Août 2023



État de la liberté de la Presse au Togo

Étude réalisée dans le cadre du



Exécuté par l'Institut Panos Afrique de l'Ouest, en partenariat avec l'Observatoire Togolais des Médias et FAMEDEV, avec l'appui financier de l'Union Européenne

Etude réalisée par :
Dr. Komlan AGBAN
Sociologue Politique
Enseignant-chercheur à l'Université de Lomé

Remerciements

Cette présente étude est le fruit d'une franche et fructueuse collaboration entre le projet, la consultante, les acteurs du secteur des médias et des institutions médiatiques. Que toutes ces institutions, organisations et personnes physiques qui ont contribué à la réussite de ce travail collaboratif trouvent ici notre marque de reconnaissance.

Les opinions exprimées dans la présente publication n'engagent que les auteurs et ne représentent pas nécessairement celles des partenaires de mise en œuvre du projet.

Août 2023

Sommaire

Sigles et acronymes :	5
Résumé exécutif	6
Introduction générale	8
Rappel de la méthodologie d'analyse	11
I. La liberté de la presse au Togo	14
<hr/>	
Introduction	15
Section 1. Cadre légal et pluralité des médias au Togo	16
1.1. Cadre légal des médias au Togo	16
1.2. La Pluralité des médias	18
Section 2. Dépendance et impact sur la liberté de la presse	21
2.1. Dépendance aux acteurs politiques	21
2.2. Distribution des publicités gouvernementales	22
Section 3. Viabilité économique des médias	23
3.1. Les Tarifs Publicitaires	23
3.2. Les Facteurs de la faible viabilité	24
3.3. La contribution de l'Etat à travers l'aide publique à la presse	25
Conclusion	26
II. Diversité des voix et accès à l'information au Togo	27
<hr/>	
Introduction	28
Section 1. Liberté d'expression et d'information au Togo	29
1.1. Niveau de la liberté d'expression au Togo	29
1.2. La liberté d'expression au Togo, entre restriction et censure	29
Section 2. Accès à l'information et transparence gouvernementale au Togo	31
2.1. Cadre l'égal de l'accès à l'information au Togo	31
2.2. Défis dans l'Accès à l'Information Publique	32
2.2.1. La rétention d'informations	32
2.2.2. Le recours à la Justice	32
Conclusion	33

III. Analyse de la sécurité des journalistes au Togo **34**

Introduction	35
Section 1. État des lieux de la sécurité des journalistes	36
1.1. Une sécurité précaire des journalistes et des médias au Togo	36
1.2. L'accès la justice pour les journalistes et les promoteurs de médias, un réel défi	38
1.3. Défis spécifiques aux femmes journalistes	39
Section 2. Cadre légal et institutionnel relatif à la protection des journalistes au Togo	41
2.1. Analyse cadre légal et institutionnel relatif à la protection des journalistes au Togo	41
2.2. Défis persistants en matière de liberté de la presse et de protection des journalistes au Togo	42
Section 3. Analyse critique et implications de la situation de la liberté de la presse au Togo	43
3.1. Analyse des facteurs contribuant à la situation actuelle de la liberté de la presse	43
3.2. Implications sociales et politiques de la situation de la liberté de la presse au Togo	44
Conclusion	45

IV. L'écosystème de la régulation des médias au togo **46**

Introduction	47
Section 1. Cadre légal et réglementaire de la régulation des médias au Togo	48
1.1. La Constitution togolaise	48
1.2. Les lois nationales	48
1.3. Le dispositif international et communautaire	49
Section 2. Les acteurs de la régulation des médias au Togo	51
2.1. La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) : entre indépendance et contestation.	51
2.1.1. Création et mission de la HAAC	51
2.1.2. Composition et fonctionnement de la HAAC	52
2.2. L'Observatoire Togolais des Médias (OTM)	53
2.2.1. Objectifs et mission	53
2.2.2. Une efficacité limitée des actions de l'OTM	53
2.3. L'action du ministère de la Communication et des Médias	54
Conclusion	56
Conclusion générale	57
Recommandations	58
Bibliographie	60
Annexes	64
1.1 Questionnaire structure	64
1.2 Guide d'entretien	71

► Sigles et acronymes

ARCEP	: Autorité de régulation des Communications Electroniques et des Postes
CADHP	: Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
CEDEAO	: Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CNDH	: Commission Nationale des Droits de l'Homme
CNS	: Conférence Nationale Souveraine
CNSC	: Concertation Nationale de la Société Civile
CTAEP	: Commission Technique de Gestion et de Suivi de l'Aide de l'Etat à la Presse
FAMEDEV	: Réseau Inter Africain des Femmes, Médias, Genre et Développement
HAC	: Haute Autorité de la Communication
HAAC	: Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication
HCR	: Haut Conseil de la République
IPAO	: Institut Panos Afrique de l'Ouest
MFWA	: Media Foundation for West Africa
LCE	: Loi sur les communications électroniques
LOSITO	: Loi d'orientation sur la société de l'information
OIF	: Organisation internationale de la Francophonie
ONU	: Organisation des Nations-Unies
OHADA	: Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du droit des Affaires
OTM	: Observatoire Togolais des Médias
PNEEG	: Politique Nationale d'Équité et d'Égalité de Genre
RSF	: Reporters Sans Frontières
SCRIC	: Service Central de Recherches et d'Investigations Criminelles
UNESCO	: Organisation des Nations-Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
UJIT	: Union des Journalistes Indépendants du Togo
UE	: Union Européenne

► Résumé exécutif

Ce rapport présente les résultats de l'étude diagnostique sur l'état de la liberté de la presse au Togo, menée de juillet à août 2023. Cette étude a été réalisée grâce au financement de l'Institut Panos Afrique de l'Ouest (IPAO), en collaboration avec l'Observatoire Togolais des Médias (OTM) et le Réseau Inter Africain des Femmes, Médias, Genre et Développement (FAMEDEV), dans le cadre du projet « Promouvoir la liberté d'expression et des médias, et protéger les défenseurs des droits de l'homme au Togo » (2023-2025), financé par l'Union Européenne (UE).

L'objectif principal de cette étude était de fournir une analyse objective et actuelle de la situation des médias au Togo, en mettant en lumière les défis et les enjeux liés à la liberté de la presse, à l'environnement médiatique, à l'accès à l'information et à la sécurité des journalistes. La méthodologie adoptée pour cette étude a combiné la recherche documentaire, une approche quantitative basée sur un questionnaire administré à 56 journalistes, et une approche qualitative basée sur des entretiens individuels et semi-directifs avec 14 personnes ressources et acteurs institutionnels.

Le rapport est structuré de manière à présenter la méthodologie utilisée, les résultats obtenus, et les recommandations formulées. Les résultats sont divisés en quatre domaines clés : l'environnement médiatique, le niveau de liberté d'expression, la sécurité des journalistes, et les mécanismes de régulation. Les conclusions générales du rapport incluent également des recommandations pour améliorer la situation des médias au Togo.

Dans le domaine de l'environnement médiatique, le rapport constate que le Togo compte un nombre significatif de médias, y compris des journaux, des radios, des chaînes de télévision et des publications en ligne. Cependant, malgré cette diversité, plusieurs défis subsistent, notamment la dépendance financière et politique des journalistes et la viabilité économique précaire des entreprises de presse.

En ce qui concerne la liberté d'expression et l'accès à l'information, le rapport se base sur des classements de Reporters Sans Frontière (RSF) pour montrer que la situation est en évolution au Togo, bien que des défis subsistent. Les journalistes sont souvent contraints à l'autocensure en raison de sanctions légales, et l'accès à l'information n'est pas toujours transparent. Bien plus encore, leur sécurité est fragilisée, car des poursuites judiciaires et autres sanctions à leur encontre sont très fréquentes.

La sécurité des journalistes est également un sujet préoccupant, avec près de la moitié des journalistes ayant subi des attaques ou des menaces dans l'exercice de leur profession. Des poursuites judiciaires et des sanctions à l'encontre des médias sont également fréquentes.

Pour ce qui concerne la régulation des médias, le Togo utilise deux formes de régulation : la régulation juridique, basée sur la constitution et les lois ordinaires, ainsi que la régulation institutionnelle, impliquant des institutions officielles telles que la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) et des structures d'autorégulation telles que l'Observatoire Togolais des Médias (OTM). Les défis résident principalement dans l'indépendance de la HAAC, l'efficacité de l'OTM, et l'intervention régulière du système judiciaire dans les questions liées à la liberté d'expression au Togo.

► Introduction générale

La presse joue un rôle essentiel dans une démocratie, en particulier lorsqu'elle est politiquement et économiquement indépendante. La démocratie repose intrinsèquement sur la nécessité de médias, en particulier des médias politiquement et économiquement indépendants. Cette interdépendance est essentielle pour garantir le pluralisme des opinions et la liberté médiatique, qui à leur tour renforcent la vitalité démocratique et l'État de droit. Cependant, la réalité des relations entre les médias et la démocratie dans de nombreux États africains, en particulier ceux ayant une démocratie naissante ou faible, est souvent complexe et marquée par des défis importants pour les professionnels des médias (Pogbo Pali, 2017; Gingras, 2011).

1. Liberté de la presse avant et après l'indépendance

La genèse du pluralisme médiatique et de la liberté de la presse au Togo remonte avant l'indépendance du pays. Les médias togolais ont joué un rôle clé dans le processus de décolonisation. Plusieurs journaux privés ont vu le jour pour accompagner la lutte pour l'indépendance. (E. Batchana, 2008 ; E. Batchana, 2005). Cependant, après l'indépendance, le Togo a connu une longue période de restriction de la liberté citoyenne, y compris la liberté de la presse. Les médias étaient largement sous le contrôle des régimes politiques en place, avec un quasi-monopole des médias d'État, notamment Radio Lomé, Togo-Presse et la Télévision Togolaise. Ce n'est qu'après les contestations sociopolitiques des années 1990, et l'adoption de la Loi 90-025 du 30 novembre 1990 portant code de la presse, que la liberté de la presse a été rétablie. Elle a été renforcée avec l'adoption de la Constitution de la quatrième république en 1992.

2. Libéralisation et évolution juridique

Sur le plan juridique, les lois régissant le secteur de la presse au Togo ont connu des fluctuations significatives. Le pays a alterné entre des dispositions restrictives et des réformes en faveur de la liberté d'expression. Le premier code de la presse au Togo avait été adopté en novembre 1990 et a déjà été révisé trois fois, la dernière en septembre 2002 en raison d'«insuffisances» et de «vide juridique» invoqués par les autorités togolaises. Ainsi, la libéralisation du secteur médiatique togolais s'est véritablement intensifiée à partir de 2004, en réponse aux engagements pris par le gouvernement envers l'Union Européenne (K. Agban, 2012). L'adoption de la loi n°2004-21 de décembre 2004 a été saluée comme un progrès en matière de dépenalisation des délits de presse dans

la sous-région ouest-africaine. Cependant, ces avancées ont été suivies de modifications ultérieures, notamment par la loi 2009-029 de décembre 2009, émanant de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC). Cette loi a également subi des modifications ultérieures, conduisant à l'adoption de la loi n°2020-001 du 7 janvier 2020, portant Code de la presse et de la communication. Ces changements législatifs ont eu un impact sur le cadre juridique de la liberté de la presse (MFWA et UJIT, 2020).

3. Pluralisme médiatique : défis et opportunités

Le Togo a connu une expansion significative des médias privés, favorisant la pluralité médiatique. Cependant, cette diversité médiatique se heurte à des défis pratiques tels que l'asphyxie économique des médias, avec un accès limité à la publicité et aux annonceurs, en particulier ceux liés au gouvernement. De plus, le numérique et les réseaux sociaux ont modifié la dynamique médiatique au Togo, offrant à la fois des opportunités et des défis en matière de circulation de l'information (Gnane, 2018). Le champ d'application de certaines lois a été restreint, en particulier en ce qui concerne les réseaux sociaux, qui sont soumis aux dispositions du droit commun. Cette évolution légale a soulevé des préoccupations concernant la liberté d'expression en ligne.

4. Obstacles, répression et régulation

Les relations entre les médias privés et le pouvoir politique au Togo sont souvent marqués par des conflits, entraînant la saisie ou la suspension de journaux, la fermeture d'entreprises de presse, la violence physique contre les journalistes, les poursuites judiciaires et même l'emprisonnement de professionnels des médias. La diffamation et l'injure constituent les délits de presse les plus répandus. Ils ont conduit très souvent plusieurs médias devant les tribunaux. La censure et l'intimidation des médias indépendants sont des problèmes fréquents, créant un climat d'insécurité pour les médias et les journalistes. En effet, les lois sur la presse et la communication en ligne sont parfois utilisées pour restreindre la liberté d'expression et de la presse, notamment en criminalisant la diffamation et la calomnie. Le pays est classé 73ème sur 180 dans l'indice de la liberté de la presse 2023 de Reporters Sans Frontières (RSF), ce qui indique un environnement encore difficile pour les journalistes et les médias dans le pays.

5. Évaluation actuelle et perspectives

L'état actuel de la liberté de la presse au Togo reflète des défis importants, avec le pays classé 73e sur 180 dans l'indice de la liberté de la presse 2023 de Reporters Sans Frontières (RSF). Les médias indépendants au Togo font face à des obstacles majeurs, notamment l'insécurité et l'intimidation des journalistes, la répression gouvernementale, et l'accès limité à l'information relative aux activités gouvernementales et publiques. La transition numérique et technologique offre à la fois des opportunités et des obstacles à la liberté d'expression dans le pays.

Ce rapport vise à analyser objectivement les obstacles et les opportunités qui influencent la liberté de la presse et des médias au Togo, en prenant en compte les évolutions historiques, juridiques, économiques et technologiques (Akinocho et Adaba, 2021). Il examine également les défis actuels auxquels font face les médias togolais en matière d'indépendance éditoriale, de viabilité économique, de diversité des voix et d'accès à l'information, en formulant des recommandations pour l'amélioration de la situation.

► Rappel de la méthodologie d'analyse

1. Objectifs de l'analyse

L'objectif général de cette analyse est d'évaluer le niveau de liberté de la presse au Togo tout en analysant les obstacles qui limitent cette liberté. Plus spécifiquement, cette analyse vise spécifiquement :

- **Niveau de Liberté de la Presse** : L'analyse vise à déterminer dans quelle mesure la presse au Togo jouit de la liberté d'expression, en évaluant les contraintes et les opportunités qui façonnent ce domaine.
- **Impact de l'Environnement Légal** : Il s'agit de comprendre comment les lois et réglementations au Togo affectent la liberté de la presse et la démocratie. Cela inclut l'examen de la conformité de ces lois aux normes internationales en matière de liberté de la presse.
- **Défis de la Presse Togolaise** : L'analyse s'attache à identifier les obstacles majeurs auxquels les médias au Togo sont confrontés. Cela englobe des aspects tels que l'indépendance éditoriale, la viabilité économique, la diversité des voix, et l'accès à l'information.
- **Transition Numérique et Technologique** : Cette étude se penche également sur l'impact de la transition numérique et technologique sur le secteur des médias au Togo, en évaluant les opportunités offertes par les nouvelles technologies et les médias sociaux.

2. Approche et méthodes d'analyse

L'approche méthodologique adoptée pour cette analyse est une approche mixte, combinant à la fois la collecte de données primaires et secondaires. Cette méthodologie mixte permet d'obtenir à la fois des données quantitatives et qualitatives pour une compréhension plus complète de la situation de la presse au Togo.

Les principales méthodes de collecte de données comprennent :

- **Revue de Littérature** : Une revue exhaustive de la littérature existante a été réalisée, couvrant une variété de sources, y compris les rapports nationaux et internationaux, les études académiques, les publications spécialisées, et les documents officiels relatifs à la presse au Togo. Les sources ciblées comprennent l'université de Lomé pour les mémoires et thèses, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication

(HAAC) pour les textes juridiques, et l'Observatoire Togolais des Médias (OTM), entre autres.

- **Entretiens Individuels** : Des entretiens individuels ont été menés avec des acteurs clés du secteur de la presse au Togo, notamment des journalistes, des responsables de médias, des représentants de la société civile (défenseurs des droits de l'homme), et des organismes de régulation. Au total, 14 entretiens individuels ont été réalisés auprès de ces personnes ressources.
- **Enquête Quantitative** : Une enquête quantitative a été menée auprès des journalistes et d'autres professionnels des médias au Togo pour recueillir leurs opinions et leurs perceptions sur la situation de la presse. Cette enquête a été réalisée à l'aide d'un questionnaire structuré administré à 56 journalistes.

L'analyse des données quantitatives recueillies dans le cadre de cette enquête est représentée sous forme de tableaux et graphiques dans ce rapport. L'enquête a été menée à la fois de manière directe et indirecte, avec l'utilisation de l'application KoboToolbox pour la collecte des données.

3. Sources et données

Les sources primaires utilisées pour cette analyse comprennent les entretiens individuels avec des acteurs clés du secteur de la presse au Togo. Les sources secondaires incluent une vaste gamme de documents, notamment les rapports nationaux et internationaux, les études académiques, les publications spécialisées, les textes juridiques de la HAAC, les données de l'Observatoire Togolais des Médias, ainsi que les réponses fournies lors de l'enquête quantitative. Les données collectées comprennent des informations sur le paysage médiatique togolais, l'environnement légal et réglementaire, les défis et opportunités, ainsi que des données quantitatives sur les opinions et perceptions des journalistes.

4. Analyse des données

Les informations recueillies à partir de la revue de littérature, y compris les rapports, les études académiques et les textes juridiques, ont été synthétisées et analysées qualitativement. Des tendances, des points de convergence, ainsi que des divergences significatives dans la littérature ont été identifiés pour orienter l'analyse.

Les entretiens individuels ont fait l'objet d'une analyse thématique. Les réponses des acteurs clés du secteur de la presse ont été regroupées en fonction des

thèmes émergents tels que l'indépendance éditoriale, la viabilité économique et la diversité des voix. Des citations pertinentes ont été extraites pour étayer l'analyse qualitative.

Les données quantitatives collectées à partir de l'enquête ont été traitées à l'aide d'outils statistiques. Les réponses aux questions du questionnaire ont été agrégées et analysées pour fournir des indicateurs quantitatifs, y compris des pourcentages, des moyennes, et des écarts-types.

5. Limitations et biais rencontrés

Il est important de noter que cette analyse pourrait présenter certaines limitations. Ces limitations peuvent inclure un accès limité à certaines informations, des biais potentiels dans la collecte ou l'interprétation des données, et le fait que la majorité des journalistes interrogés détiennent au moins une licence, ce qui peut influencer les résultats de l'enquête.

- **Accès limité à certaines informations** : L'une des principales limitations de cette analyse a été l'accès limité à certaines informations, notamment en raison de la nature sensible de certaines questions. Cela pourrait avoir entraîné une sous-représentation de certains aspects de la situation de la presse au Togo.
- **Biais potentiels dans la collecte des données** : Il est important de reconnaître la possibilité de biais dans la collecte des données, notamment en ce qui concerne les réponses des participants aux enquêtes et aux entretiens. Les participants pourraient avoir été influencés par des facteurs tels que la crainte de représailles ou des pressions extérieures

I La liberté de la presse au Togo



► Introduction

Le Togo, un pays d'Afrique de l'Ouest, a connu diverses étapes de son histoire en ce qui concerne la liberté de la presse. Le pays a été le théâtre de périodes de régimes à parti unique qui ont restreint sévèrement cette liberté, et a également connu des avancées significatives vers la démocratie et la liberté de la presse ces dernières années. La liberté de la presse est l'un des piliers fondamentaux de toute société démocratique. Elle constitue la pierre angulaire sur laquelle repose la diffusion d'informations, le débat public, la responsabilisation des acteurs politiques et la garantie des droits de l'homme. Au Togo, la question de la liberté de la presse revêt une importance cruciale, étant donné son rôle dans la consolidation de la démocratie et le développement de la société.

La liberté de la presse est un droit humain fondamental et universel reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle garantit que les citoyens ont accès à une information diversifiée, fiable et indépendante, leur permettant de prendre des décisions éclairées. Elle favorise également la transparence, la responsabilité et la lutte contre la corruption, des éléments essentiels dans toute société démocratique. En permettant la diffusion de voix et d'opinions variées, la liberté de la presse favorise le débat public, contribue à la résolution pacifique des conflits et assure la reddition de comptes des gouvernants. Les journalistes jouent un rôle vital en tant que gardiens de l'information, mettant en lumière des problèmes importants, enquêtant sur les abus, et donnant une voix aux groupes marginaux.

Ce chapitre explore ces aspects essentiels de la liberté de la presse au Togo, en examinant le cadre légal et la pluralité des médias, les conditions de travail des journalistes, la dépendance aux acteurs politiques, la viabilité économique des médias, et propose des solutions pour renforcer cette liberté fondamentale.

Section 1. Cadre légal et pluralité des médias au Togo

1.1. Cadre légal des médias au Togo

Le cadre juridico-institutionnel de la presse au Togo repose sur une série de textes législatifs qui garantissent et protègent la liberté de la presse. La Constitution de la IV^{ème} République Togolaise joue un rôle fondamental en reconnaissant et garantissant la liberté de la presse. Son article 26, premier alinéa, stipule de manière explicite : «La liberté de la presse est reconnue et garantie par l'État. Elle est protégée par la loi.» Cette déclaration constitutionnelle établit le fondement de la liberté de la presse au Togo.

La même disposition constitutionnelle contient d'autres alinéas cruciaux, affirmant que toute personne a la liberté d'exprimer et de diffuser ses opinions et informations par tous les moyens, y compris la parole, l'écrit ou d'autres médias, dans le respect des limites fixées par la loi. Elle souligne également que la presse ne peut être soumise à une autorisation préalable, à un cautionnement, à la censure ou à d'autres entraves. En outre, l'interdiction de la diffusion de toute publication ne peut être prononcée qu'en vertu d'une décision de justice. Ces dispositions constitutionnelles définissent clairement les principes de la liberté de la presse au Togo.

La Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC) est une institution créée en vertu de la Constitution togolaise, notamment à l'article 130. La HAAC a pour mission de garantir et d'assurer la liberté et la protection de la presse ainsi que des autres moyens de communication de masse. Elle est également responsable de veiller au respect de la déontologie en matière d'information et de communication, tout en garantissant un accès équitable des partis politiques et des associations aux moyens officiels d'information et de communication. La HAAC est également compétente pour accorder l'autorisation d'installation de nouvelles chaînes de télévision et de radios privées, jouant ainsi un rôle essentiel dans la régulation des médias au Togo.

La loi organique n°2018-029, qui a modifié la loi n°2004-021 du 15 décembre 2004 relative à la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC), souligne clairement que la communication audiovisuelle, écrite et en ligne est libre, renforçant ainsi le cadre légal de la liberté de la presse au Togo.

Le Code de la presse et de la communication (Loi n°2020-001 du 07 janvier 2020) constitue un autre pilier du cadre légal des médias au Togo. Son article 1^{er} garantit la liberté de presse et le droit à l'information. Il règle la libre expression dans le cadre des activités de l'information et de la communication, ainsi que l'exercice de ces activités, établissant les règles pour la création des sociétés de presse et de communication en République togolaise. Le Code de la presse et de la communication organise les libertés d'information et de communication conformément à la Constitution, à la loi organique relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de

la Communication (HAAC), ainsi qu'aux instruments internationaux et régionaux relatifs à la liberté de presse et de communication auxquels le Togo est parti.

En outre, d'autres lois et règlements régissent les médias au Togo, notamment la Loi n°2012-018 sur les communications électroniques (LCE) du 17 décembre 2012, instituant l'Autorité de régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP). La Loi 2017-006 d'orientation sur la société de l'information (LOSITO) a également un impact sur les médias et la communication dans le pays. D'autres textes législatifs, tels que le Décret n° 2006-042/PR portant plan national d'attribution des bandes de fréquences radioélectriques et l'Arrêté n° 3/HAAC/05/PR du 28 -10-2005 portant cahier de charges et obligations générales des sociétés de radiodiffusions sonores et télévisions privées, contribuent à encadrer les activités des médias.

La Loi N°02-027 du 27 -09-2002 établit la carte d'identité professionnelle des journalistes et des techniciens de la communication, tandis que le Décret N° 05-098 du 28 Octobre 2005 définit les attributions et l'organisation du ministère de la Communication et de la Formation civique. Le Décret N° 98-004 du 22-12-1997 concerne le cahier des missions et charges des sociétés nationales de programmes de radiodiffusion sonore et de télévision, tandis que le Décret 91-086 23-10-1991 porte sur la transformation de l'établissement national des éditions du Togo en société d'État. Enfin, le Décret 75-030 05-03-1975 crée, attribue et organise l'Agence togolaise de presse.

En marge de ces dispositions relevant du droit national, on peut également mentionner les engagements et traités internationaux auxquels le Togo est parti et qui sont intégrés à la constitution de la IVe République de 1992 (révisée par la loi n° 2002-029 du 31 décembre 2002 et modifiée à son article 1er par la loi n°2007-008 du 07 février 2007). Cependant, malgré ces dispositions légales favorables à la liberté de la presse au Togo, il subsiste des préoccupations concernant l'application et le respect effectif de ces lois.

Les lois, aussi favorables qu'elles soient sur le papier, peuvent parfois être enfreintes dans la pratique : Par exemple, des restrictions implicites peuvent surgir lors de l'application des lois ou de l'octroi d'autorisations pour la création de médias, ce qui peut potentiellement limiter la diversité des médias et l'accès des citoyens à une information variée. De plus, les journalistes peuvent souvent faire l'expérience d'autocensure par peur de représailles ou de pressions de divers acteurs, y compris les autorités gouvernementales ou les acteurs politiques. Bien que la loi protège la liberté de la presse, la réalité sur le terrain peut être différente, entravant la pleine expression de cette liberté.

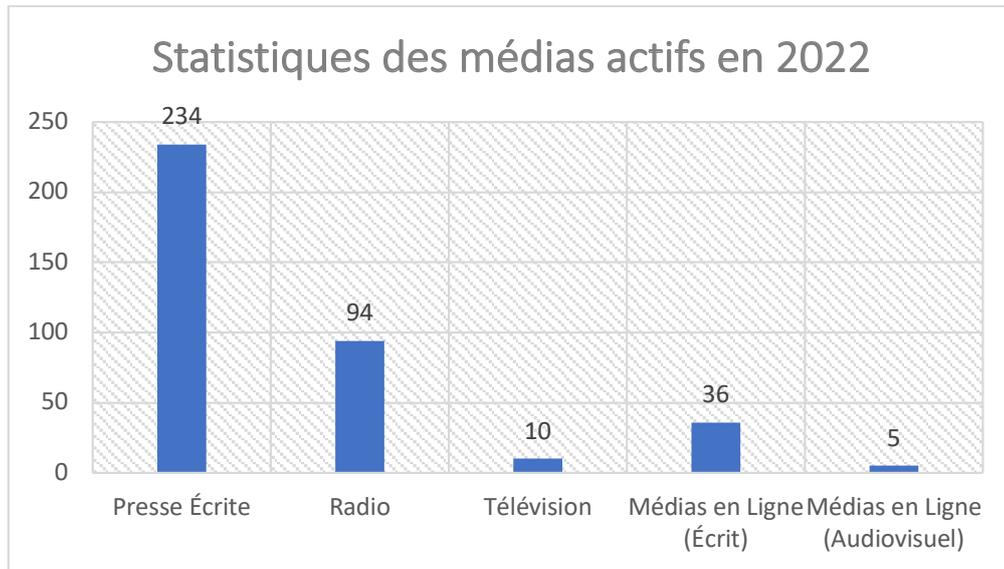
1.2. La Pluralité des médias

Le paysage médiatique togolais est caractérisé par une diversité de médias, chaque journaux, radios, télévisions et médias en ligne coexistant pour informer et influencer l'opinion publique. Cette section se penche sur la pluralité des médias au Togo et souligne l'importance de cette diversité dans le contexte de la liberté de la presse.

Au Togo, les médias se déclinent en plusieurs catégories, chacune ayant son rôle spécifique dans le paysage médiatique :

- **Presse Écrite** : La presse écrite au Togo comprend des journaux et des magazines imprimés. Ces publications couvrent une variété de sujets, notamment l'actualité, la politique, l'économie, la culture et le sport. Les journaux sont publiés quotidiennement, hebdomadairement, mensuellement et à d'autres fréquences. Le pays compte plusieurs titres de presse écrite, allant des journaux d'information générale aux publications spécialisées.
- **Radio** : La radio demeure un moyen de communication très populaire au Togo. Il existe de nombreuses stations de radio, qu'elles soient publiques ou privées. Ces stations diffusent des informations, de la musique, des émissions culturelles, des émissions interactives et bien plus encore. La radio joue un rôle essentiel dans la diffusion d'informations à travers le pays, y compris dans les zones rurales.
- **Télévision** : Les chaînes de télévision au Togo offrent une variété de programmes, de l'actualité aux séries, en passant par les émissions de divertissement. La télévision constitue un moyen important pour la diffusion d'informations et de divertissements. Outre les chaînes publiques, il existe également des chaînes de télévision privées qui contribuent à la diversité de l'offre médiatique.
- **Médias en Ligne (Écrit)** : Les médias en ligne, qu'il s'agisse de sites d'information, de blogs ou de portails d'actualités, jouent un rôle de plus en plus important dans le paysage médiatique togolais. Ils permettent une diffusion rapide des informations et une interaction accrue avec le public. Les médias en ligne écrivent sur une variété de sujets et sont souvent en première ligne pour couvrir l'actualité.
- **Médias en Ligne (Audiovisuel)** : En plus des médias en ligne écrits, il existe également des médias en ligne audiovisuels. Cela inclut les sites web, les chaînes YouTube et d'autres plateformes de diffusion de contenu vidéo. Ces médias en ligne offrent des émissions, des interviews, des reportages vidéo et d'autres formes de contenu visuel.
- **Autres formes de médias** : En dehors de ces catégories principales, on trouve également d'autres formes de médias au Togo, notamment des magazines spécialisés, des publications institutionnelles, et des médias communautaires. Ces médias remplissent des rôles particuliers et contribuent à la diversité de l'information.

Diversité des médias et de son influence sur la liberté de la presse



Selon les données de la HAAC en 2019, il y avait 209 publications légales au Togo. En 2022, le nombre total des médias actifs au Togo était de 379. Ces statistiques démontrent une tendance à la hausse dans la création de nouveaux médias au Togo, reflétant un dynamisme dans le secteur médiatique, notamment dans le domaine des médias en ligne.

L'analyse de la diversité des médias au Togo révèle un paysage médiatique varié, avec une multitude de médias actifs dans différentes catégories, y compris la presse écrite, la radio, la télévision, et les médias en ligne. Cette diversité est une caractéristique positive en ce qu'elle offre aux citoyens un large éventail de sources d'information et de perspectives. Cependant, malgré cette diversité, il est essentiel de noter que la liberté de la presse au Togo est confrontée à plusieurs défis. La concentration des médias, en particulier dans la presse écrite, peut limiter la pluralité des voix et la diversité des perspectives. Par exemple, la majorité des publications écrites sont concentrées à Lomé, la capitale, ce qui peut réduire la représentativité de l'information dans les régions éloignées du pays.

De plus, la viabilité économique des médias est un problème préoccupant. De nombreux médias, en particulier les médias privés, luttent pour maintenir leur rentabilité, ce qui peut les rendre vulnérables à des influences extérieures, y compris politiques. La dépendance financière des médias vis-à-vis des acteurs politiques est un défi majeur qui peut compromettre leur indépendance éditoriale.

En outre, la rareté des annonces publicitaires publiques et les critères non objectifs de distribution de ces publicités gouvernementales peuvent entraver l'accès des médias à des ressources essentielles pour leur survie. Cela peut avoir un effet dissuasif sur la critique des médias envers le gouvernement. L'analyse détaillée des conditions de travail des journalistes est également essentielle pour mieux comprendre comment cette pluralité peut influencer la liberté de la presse au Togo.

A. Les Conditions des journalistes

i. Précarité économique

La situation économique précaire des journalistes au Togo est une préoccupation majeure qui a un impact significatif sur leur indépendance professionnelle et la qualité de leur travail. En effet, leur rémunération est souvent liée à la quantité d'articles qu'ils produisent, ce qui génère des revenus mensuels variables, généralement entre 5 000 et 10 000 FCFA par article, avec quelques exceptions pour des articles spéciaux. Cette méthode de rémunération signifie que les journalistes ont des revenus instables, dépendant du volume de leur travail. Par exemple, les journalistes travaillant pour des hebdomadaires peuvent gagner environ 40 000 FCFA par mois, tandis que ceux collaborant avec des bihebdomadaires peuvent atteindre 80 000 FCFA. Cette variation des revenus rend difficile la stabilité financière.

De plus, les salaires varient considérablement entre les journalistes en fonction de leur capacité à produire des articles de qualité et de leur volume de travail. Certains pigistes peuvent gagner davantage que les journalistes à temps plein, créant ainsi des inégalités salariales. Pour faire face à ces variations de salaires, de nombreux journalistes sont contraints de travailler pour plusieurs organes de presse en même temps, ce qui influence la manière dont ils exercent leur métier et leur indépendance.

ii. Absence de contrats

L'absence de contrats formels est une caractéristique répandue dans le secteur des médias au Togo. Le manque de sécurité contractuelle expose les journalistes à l'insécurité de l'emploi, car la plupart n'ont pas de contrats de travail formels. Leur emploi repose souvent sur des accords verbaux ou des correspondances informelles, les rendant vulnérables aux décisions arbitraires des employeurs. L'absence de contrats à durée déterminée ou indéterminée rend difficile la planification de carrière pour de nombreux journalistes, qui peuvent perdre leur emploi du jour au lendemain. Cette situation les contraint parfois à accepter des missions non rémunérées ou mal rémunérées pour préserver leur emploi, voire à rédiger des «articles commandés» pour joindre les deux bouts. Cette absence de contrats formels entrave l'application de la convention collective du secteur des médias au Togo, affaiblissant ainsi les droits des journalistes en termes de conditions de travail et de rémunération.

B. Impact de ces conditions sur la qualité de l'information

La précarité économique impacte également la liberté de la presse. Les journalistes précaires peuvent devenir dépendants de leurs employeurs, les rendant vulnérables à des pressions éditoriales ou à la censure. En l'absence de contrats formels, leur pouvoir de négociation est limité, ce qui entrave leur indépendance éditoriale et leur capacité à promouvoir des normes éthiques au sein de la profession. Il est crucial de reconnaître que l'amélioration des conditions de travail des journalistes est essentielle pour garantir à la fois la qualité de l'information et la liberté de la presse au Togo.

Section 2. Dépendance et impact sur la liberté de la presse

2.1. Dépendance aux acteurs politiques

Au Togo, les acteurs politiques ont historiquement joué un rôle central dans la création des médias, cherchant à diffuser leurs messages politiques et à mobiliser l'opinion publique en faveur de leurs causes. Cette relation entre les médias et la politique s'est maintenue au fil des années, influençant la propriété des médias et les sources de financement.

La dépendance des médias vis-à-vis des acteurs politiques se manifeste de plusieurs manières, avec des répercussions significatives sur leur indépendance éditoriale. Notamment, la concentration de la propriété des médias entre les mains d'acteurs politiques ou d'hommes d'affaires proches du pouvoir est un aspect prépondérant de cette dépendance. Ces propriétaires ont souvent une influence directe sur la ligne éditoriale des médias, en fonction de leurs intérêts politiques et économiques. Pour illustrer cette concentration, prenons l'exemple de médias bien connus au Togo le quotidien gouvernemental Togo Presse, qui sert de porte-voix pour diffuser la propagande du pouvoir, et la chaîne de télévision privée TVT souvent accusés de servir les intérêts du gouvernement.

Cette concentration de la propriété des médias découle en grande partie du manque de pluralisme économique et du sous-développement économique au Togo. Par conséquent, les médias se retrouvent souvent sous l'influence directe des intérêts politiques et économiques de leurs propriétaires, ce qui compromet leur indépendance éditoriale. De plus, le recours aux subventions publiques et aux financements privés d'origine politique crée une situation où de nombreux médias, en particulier ceux de l'opposition, dépendent financièrement des acteurs politiques. Bien que ces financements soient vitaux pour la survie de ces médias, ils peuvent également exercer une pression sur leur indépendance éditoriale, limitant ainsi leur capacité à critiquer le pouvoir en place.

Les pressions directes exercées par les acteurs politiques sur les médias, sous forme de menaces, d'intimidations, de poursuites en diffamation ou d'interdictions de diffusion, constituent un autre facteur de dépendance. Ces pressions ont pour but de restreindre la liberté d'expression des médias et de les dissuader de critiquer le pouvoir en place. En effet, une enquête menée au cours de cette études auprès des acteurs des médias révèle qu'environ 53,2% des journalistes interrogés, estiment avoir une indépendance faible ou inexistante vis-à-vis des politiciens. Cela reflète la prégnance de l'influence politique sur les médias togolais et les défis auxquels sont confrontés les journalistes pour maintenir leur indépendance éditoriale.

2.2. Distribution des publicités gouvernementales

Au Togo, le marché publicitaire est petit et incapable de soutenir des médias indépendants. Le nombre d'annonceurs est limité à une poignée d'entreprises publiques et privées, qui fixent les prix et les conditions de la publicité. En effet, le secteur public est le premier annonceur au Togo, ce qui lui confère une solide maîtrise du marché publicitaire. Les autorités utilisent ce pouvoir pour subjuguier l'indépendance éditoriale des organes de presse, en donnant de la publicité à des médias « amis » et « dociles » et en la retirant à ceux qui sont considérés comme hostiles. Un acteur des médias déclarait à cet effet qu'il « faut être bleu [c'est-à-dire du parti au pouvoir] pour recevoir de la publicité publique ». Cependant, les médias indépendants ou critiques du gouvernement sont le plus souvent négligés. Cette distribution inégale crée un déséquilibre dans les ressources financières des médias, ce qui peut affecter leur capacité à fonctionner de manière indépendante.

Ainsi, les critères de distribution des annonces publicitaires gouvernementales ne sont pas toujours transparents. Au-delà des colorations politiques, certains critères plutôt objectifs sont aussi pris en compte dans la distribution de la publicité gouvernemental : régularité de parution, couverture territoriale et l'audience du média). Selon les données de l'enquête sus-évoquée, 32.1% des acteurs estiment que les publicités gouvernementales sont attribuées selon l'orientation de la ligne éditoriale des médias. Par contre, 14.30% d'entre eux estiment que la prise en compte de la couverture nationale de la parution est un critère clés, car l'état a pour vocation de couvrir le territoire national dans la communication gouvernementale.

La distribution des annonces publicitaires gouvernementales peut avoir un impact significatif sur la liberté éditoriale des médias au Togo. Les médias qui reçoivent des publicités gouvernementales peuvent être incités à adopter une ligne éditoriale favorable au gouvernement pour maintenir ces revenus. En conséquence, leur couverture médiatique peut devenir biaisée en faveur du pouvoir, au détriment d'une information équilibrée et objective.

En revanche, les médias indépendants ou critiques envers le gouvernement risquent de se voir refuser ces publicités, ce qui peut entraîner des difficultés financières. Cette situation est susceptible de pousser des médias en situation de précarité à l'autocensure par peur de perdre des revenus essentiels. La dépendance financière vis-à-vis du gouvernement peut ainsi entraver la capacité des médias à remplir leur rôle de contre-pouvoir et à fournir une couverture indépendante et critique des affaires publiques.

Section 3. Viabilité économique des médias

La viabilité économique des médias au Togo est une question cruciale qui influe directement sur leur capacité à remplir leur rôle d'informateurs indépendants et objectifs. Cette section se divise en deux sous-sections pour explorer les tarifs publicitaires pratiqués par les médias togolais et les facteurs sous-jacents contribuant à la faible viabilité économique des médias.

3.1. Les Tarifs Publicitaires

I Tarifs Harmonisés en 2020

Médias / Service	Tarif (FCFA)	Médias / Service	Tarif (FCFA)
Télévision			
- Communiqué	2.000	Couverture médiatique	60.000
- Retransmission en direct	1.000.000	- Publireportages	120.000
- Spots publicitaires (45 sec - 1 min)	50.000	- Interviews	100.000
- Avis de décès	5.000	- Dossiers	120.000
- Bande défilante	2.000	- Traitement de communiqués	30.000
- Interviews	100.000	- Insertion bannière à la UNE	100.000
- Publireportages	150.000	- Pleine page quadri	200.000
- Dossiers	150.000	- Pleine page noir-blanc	150.000
- Production complète	500.000	- ½ de page	80.000
- Réalisation d'émission	250.000	- ¼ de page	50.000
- Diffusion d'émission	200.000		

Source : Grille tarifaire harmonisée de la presse togolaise, Kara, 2020.

Lorsque l'on examine les tarifs publicitaires au Togo, il est clair que la situation est complexe et impacte directement la viabilité économique des médias. Les médias togolais, en particulier la presse écrite, sont confrontés à une rareté d'annonces publicitaires. Cette rareté découle de plusieurs facteurs, notamment le développement du numérique, la concurrence entre médias et l'absence d'études d'audience réelle.

Les médias au Togo sont prêts à accepter des tarifs publicitaires extrêmement bas. Par exemple, certains journaux acceptent aussi peu que 100 000 FCFA pour une annonce pleine page. Malgré des tentatives d'harmonisation des tarifs, la résistance des annonceurs et des organes de presse plus petits a entravé ces efforts. Néanmoins, en janvier 2020, la presse privée togolaise a réussi à adopter une grille tarifaire harmonisée, mais il est essentiel de noter que cela ne résout pas entièrement le problème.

3.2. Les Facteurs de la faible viabilité

Plusieurs facteurs contribuent à la faible viabilité économique des médias au Togo. Les principales difficultés incluent le manque de ressources financières, les problèmes matériels et technologiques, la rareté des ressources humaines qualifiées, les pressions politiques, les ennuis judiciaires et les difficultés organisationnelles. Parmi ces facteurs, le manque de ressources financières est prédominant, affectant près de 80,4% des sociétés de médias au Togo. La fermeture de certains médias ou leur réduction du nombre de parutions par semaine est un symptôme de cette faible viabilité économique. Par exemple, le quotidien Liberté est désormais contraint de paraître sur papier uniquement deux fois par semaine. Togo Matin a cessé de publier en version papier et ne paraît qu'une ou deux fois par semaine en version PDF, en raison des coûts élevés d'impression.

La concurrence entre les médias au Togo, bien qu'elle puisse sembler saine, peut souvent être déloyale. Le pays compte un grand nombre de médias (234), ce qui crée une concurrence intense pour attirer les annonceurs et les rares annonces publicitaires disponibles. Cependant, la concurrence est faussée par le manque de données réelles sur l'audience des médias, ce qui rend difficile pour les annonceurs de choisir les médias les plus efficaces pour leurs campagnes. C'est pourquoi « les annonceurs ont l'impression que la presse ne leur apporte pas grand-chose alors que la presse donne de la visibilité aux produits des annonceurs... Les gens donnent la publicité à qui ils veulent soit pour acheter le silence de la presse ou pour avoir des alliés. La plupart des contrats de publicité renferment des clauses telles que la presse partenaire n'a pas le droit de diffuser des informations sur l'annonceur. Dans ce cas, on fait de la communication et non du journalisme. En effet, la presse critique considère les annonces comme une épée de Damoclès » (Propos d'un directeur de publication, membre de l'OTM, juillet 2023).

La rareté des annonces publicitaires publiques, combinée à une distribution parfois non objective, aggrave encore la viabilité économique des médias. Les médias, en particulier la presse écrite, sont confrontés à des difficultés économiques dues à la cherté de l'impression papier, ce qui a contraint certains à réduire leur parution ou à passer à une version en ligne.

Pour surmonter ces défis, il est impératif d'encourager la mutation des organes de presse en de véritables entreprises de presse économiquement viables. Cela nécessite le regroupement des médias en puissants groupes médiatiques pour assurer leur indépendance économique. L'État peut également jouer un rôle crucial en fournissant un soutien financier, en réduisant les taxes et impôts sur le matériel de travail, et en révisant à la hausse l'aide à la presse, afin de garantir des conditions de travail décentes pour les journalistes et une couverture médiatique indépendante et équilibrée.

3.3. La contribution de l'Etat à travers l'aide publique à la presse

L'analyse de l'aide publique à la presse au Togo met en lumière une situation de sous-financement de l'industrie médiatique. L'aide de l'État togolais stagne à un montant de 150 millions de francs CFA depuis 2020, une somme qui est largement considérée comme dérisoire par rapport aux standards régionaux.

La faiblesse de l'aide de l'État togolais à la presse constitue un défi majeur pour l'industrie médiatique du pays. Les 150 millions de francs CFA alloués sont insuffisants pour soutenir efficacement les médias et garantir leur viabilité économique. Cette situation contraste fortement avec les efforts déployés par d'autres pays de la sous-région pour soutenir leur presse.

En comparaison, d'autres pays de la sous-région consacrent des sommes beaucoup plus importantes à l'aide publique à la presse. Par exemple, le Burkina Faso a attribué 400 millions de francs CFA en 2022, la Côte d'Ivoire a alloué 1,016 milliard de FCFA en 2021, et le Niger a investi près de 417 millions de FCFA en 2022. Cette différence significative dans les montants alloués reflète l'engagement financier de ces États envers leur presse et le rôle vital qu'elle joue dans la société.

La faiblesse de l'aide publique à la presse au Togo a des répercussions directes sur la viabilité économique des médias. Avec des ressources limitées, les entreprises de presse ont du mal à couvrir leurs coûts de fonctionnement, y compris les salaires des journalistes et les coûts de production. Cette situation les rend vulnérables aux pressions économiques et politiques ; et peut également influencer négativement la liberté d'expression au Togo. Les médias qui luttent pour leur survie financière sont plus susceptibles de s'autocensurer par crainte de perdre des annonceurs ou de subir des représailles politiques. Cela a pour corollaire la réduction de la diversité des voix médiatiques et limiter la capacité des médias à remplir leur rôle de contre-pouvoir.

Des mesures doivent être prises par l'Etat pour améliorer cette situation précaire des médias. Il est impératif de revoir à la hausse l'aide publique à la presse, en augmentant le budget alloué par l'État. Cette augmentation permettrait de soutenir les entreprises de presse, de garantir des conditions de travail décentes pour les journalistes et de créer un environnement propice au journalisme indépendant et critique. De plus, l'État pourrait envisager d'autres mesures d'accompagnement, telles que la réduction des taxes et impôts sur le matériel de travail des médias, pour faciliter leur fonctionnement. La promotion de la transparence dans la distribution des annonces publicitaires publiques est également essentielle pour garantir l'équité et l'objectivité.

► Conclusion

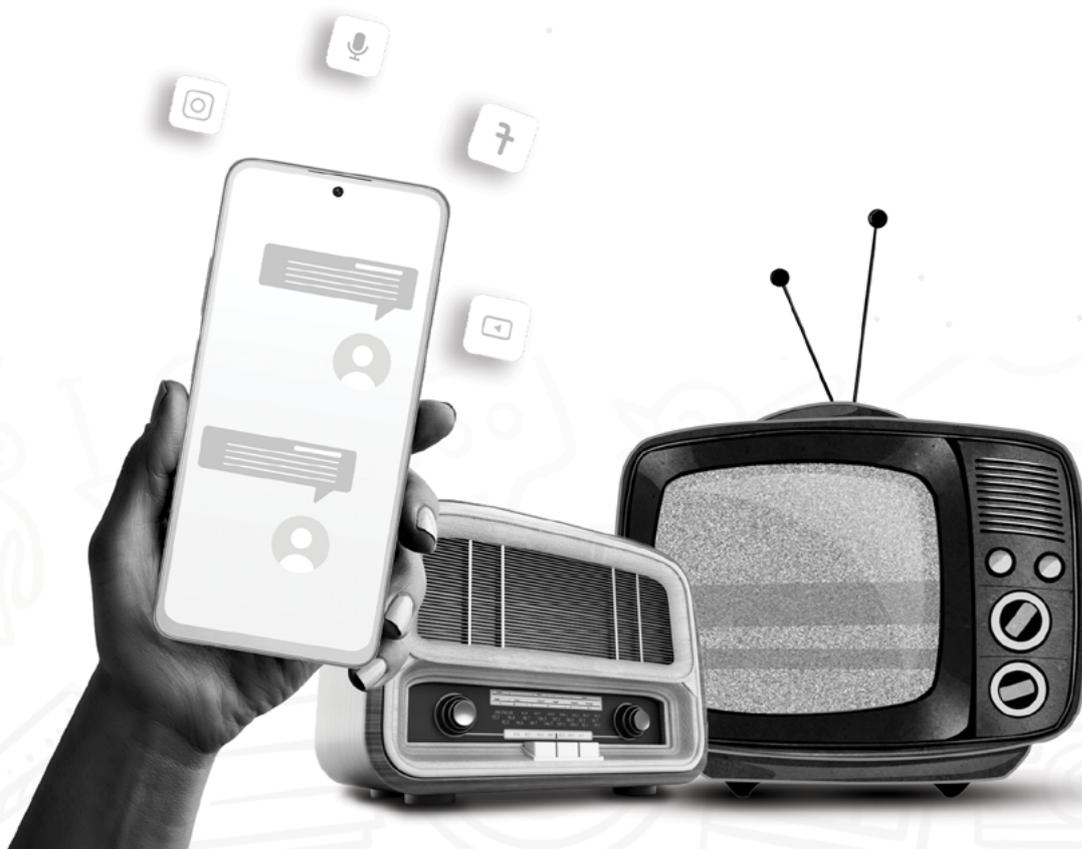
Au demeurant, ce chapitre a exploré la diversité et la pluralité des médias au Togo, avec une structure en trois points clés. Le premier point se concentre sur l'étendue de cette pluralité médiatique dans le pays. Les données démontrent que, du point de vue purement quantitatif, la diversité des médias est une réalité au Togo. Cependant, cette diversité statistique est confrontée à des défis en ce qui concerne l'indépendance des médias, la polarisation, et les conditions de travail précaires des journalistes, qui parfois gagnent moins que le salaire minimum national. De plus, les entreprises médiatiques sont peu viables et dépendent largement des acteurs politiques pour leur financement, ce qui les empêche de rémunérer régulièrement et adéquatement leurs employés.

Dans ce contexte, les opportunités de publicités sont rares, et la distribution des annonces gouvernementales ne se base pas sur des critères objectifs. Ainsi, le principal problème auquel sont confrontées les entreprises médiatiques au Togo est le manque de ressources financières.

C'est pourquoi la transformation économique des organes de presse en véritables entreprises médiatiques est une mesure cruciale. Il est évident qu'une entreprise médiatique en difficulté sur le plan économique ne peut pas être véritablement indépendante. C'est pourquoi le Code de la presse et de la communication prescrit la restructuration de ces entreprises sous la forme juridique d'une société commerciale, conformément aux normes de l'Acte uniforme relatif aux sociétés commerciales et groupements d'intérêt économique de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du droit des Affaires (OHADA). Les entreprises médiatiques doivent évoluer vers de véritables sociétés commerciales, encourageant ainsi la création de puissants groupes médiatiques pour garantir leur indépendance économique. En outre, cela devrait être accompagné par un soutien de l'État sous forme d'aides financières et de réductions d'impôts sur le matériel de travail.

II

Diversité des voix et accès à l'information au Togo



► Introduction

Selon Roseline Letteron (2012), la notion de liberté d'expression est un concept constamment en évolution. La liberté d'expression englobe divers éléments, notamment l'expression politique, le droit de vote, le droit d'éligibilité, et même, dans certains pays, le droit de vote pour les étrangers. Il s'agit d'un droit à la fois collectif, car chaque individu participe à l'exercice de la souveraineté dans une démocratie, et individuel, puisque chaque citoyen en est titulaire (Letteron, 2012, p. 425). Cette notion englobe le droit de vote, le droit d'éligibilité, et parfois, le droit de vote des étrangers.

De plus, la liberté d'expression est considérée comme une liberté fondamentale, une condition préalable à l'acquisition de toutes les autres libertés. Elle est le pilier central de l'organisation de l'ensemble des libertés, et elle se manifeste à travers le droit à l'information, qui comporte deux aspects indissociables : le droit d'être informé (c'est-à-dire avoir accès à l'information) et le droit d'informer (c'est-à-dire produire de l'information). Il englobe la liberté d'opinion et le droit à l'information, indépendamment du support utilisé. En d'autres termes, il s'agit de «la libre communication des pensées et des opinions», et «tout individu a le droit à la liberté d'opinion et d'expression». Cependant, en raison de son caractère fondamental et de sa dimension collective, la liberté d'expression est souvent soumise à des restrictions légales par les autorités publiques.

Au Togo, en théorie, la libre communication des pensées et des opinions est garantie par la constitution, renforcée par le code de la presse et de la communication (Loi n°2020-001 du 07 janvier 2020), la loi n°2016-006 du 30 mars 2016 sur la liberté d'accès à l'information et à la documentation publique, la loi relative à la protection des données à caractère personnel (Loi n° 2019-014 du 29 octobre 2019), ainsi que d'autres instruments juridiques nationaux et internationaux. Cependant, en pratique, le pays est confronté à des défis qui limitent la liberté d'expression, la plaçant dans une situation de moyenne voire de faible liberté d'expression. L'évaluation de l'état de la liberté de presse et des médias se fonde sur les restrictions légales, les pratiques de censure et d'autocensure, les intimidations et les violences contre les journalistes, ainsi que la politique générale d'accès à l'information au Togo.

Ainsi, ce chapitre a pour objectif d'évaluer premièrement le niveau de liberté d'expression et d'information au Togo en se basant sur les restrictions légales, les pratiques de censure et d'autocensure, les intimidations et les violences contre les journalistes et les médias, et leur impact sur la liberté de la presse. Deuxièmement, il examine la situation de l'accès à l'information dans le pays en se penchant sur la transparence gouvernementale, les politiques d'accès à l'information, ainsi que les défis auxquels font face les journalistes et les citoyens pour accéder à l'information publique.

Section 1. Liberté d’expression et d’information au Togo.

Cette section aborde la question de la liberté d’expression et d’information au Togo. Elle vise à évaluer objectivement le niveau de liberté d’expression et de presse dans le pays. Cela permet de déterminer dans quelle mesure la liberté d’expression et d’information est garantie au Togo, en se basant sur des données concrètes.

1.1. Niveau de la liberté d’expression au Togo

Selon les derniers classements de Reporters Sans Frontière (RSF), la liberté d’expression au Togo est caractérisée par des fluctuations. Le pays oscille entre un niveau faible et moyen, sans jamais atteindre un degré élevé. En 2023, le Togo se classe 70ème sur 180 pays évalués par RSF, montrant une amélioration par rapport aux années précédentes, mais la situation demeure instable.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2020	2022	2023
Rang	76	80	88	86	86	71	100	70

En examinant les classements des dix dernières années, on constate que le Togo a eu du mal à se maintenir dans une zone de liberté d’expression élevée. Cette instabilité reflète un pays qui danse entre des niveaux faibles et moyens en matière de liberté de presse et d’expression. Il est évident que la situation togolaise en matière de liberté d’expression et de médias est précaire.

Les journalistes locaux sont préoccupés par l’absence de garantie de la liberté de la presse et des médias. Plus spécifiquement, 46,4% des journalistes interrogés au cours de cette étude estiment que la liberté d’expression et d’information est faiblement garantie, 50% la considèrent partiellement garantie, tandis que seulement 3,6% pensent qu’elle est totalement garantie. Cette perception négative est attribuée aux restrictions légales en vigueur dans le pays et à la faible application de la loi sur l’accès libre à l’information.

1.2. La liberté d'expression au Togo, entre restriction et censure

Au Togo, la régulation encadre la liberté d'expression et d'information des médias, mais il s'agit de sanctions «automatiques» plutôt que de «restrictions directes» ou de «censure directe». Cela signifie qu'après la publication, un contrôle administratif ou judiciaire peut intervenir pour vérifier le respect des exigences légales et déontologiques.

Cette étude a interrogé plusieurs journalistes afin de collecter leurs opinions les restrictions et la censure des médias au Togo. Environ 32,1% des journalistes interrogés estiment que la censure est récurrente, tandis que 10,7% la considèrent très récurrente. Cependant, 26,8% pensent que la censure est peu récurrente, et 30,4% la jugent moyenne. Au total, 42,8% des journalistes estiment que la censure est récurrente ou très récurrente, mais 26,8% la considèrent peu récurrente ou pas du tout récurrente. Cela montre un manque d'unanimité parmi les journalistes quant à la récurrence de la censure.

L'analyse révèle que la censure directe a été abandonnée après l'adoption de la Constitution de la quatrième république en 1992, laissant place à une forme de censure indirecte qui résulte de sanctions contraignantes et dissuasives, incitant les journalistes à l'autocensure. Ainsi, 39,3% des journalistes interrogés au cours de cette étude, estiment que l'autocensure est fréquente, tandis que 16,1% la considèrent comme peu fréquente. Cette pratique entrave la liberté d'expression et d'information, limitant la capacité des journalistes à mener des enquêtes approfondies.

La clause de conscience prévue l'article 25 du Code de la presse renforce cette perception : si le journaliste peut utiliser cette clause de conscience pour refuser tout article ne respectant pas l'éthique et la déontologie, il peut faire recours l'autocensure en honneur à sa responsabilité sociétale », déclare une responsable de rédaction. Car très souvent les risques de représailles sont élevés : Lorsqu'on observe les amendes élevées pouvant aller jusqu'à 260 millions¹ infligés à un média par la justice, les arrestations, les emprisonnements, les décès de journalistes quelques mois juste après leur sortie de prison et les départs en exil d'autres, il est clair que l'autocensure s'érige en règle de journalisme au Togo.

¹ Il s'agit de la condamnation du journal en ligne Togo 24, ce 7 juin 2023 par le tribunal correctionnel de Kpalimé, ville située à 120 Km de Lomé, dans l'affaire de Ticket opposant le Cabinet HED/ maire de Kloto 1 à Monsieur Assogbague Mensah, directeur de publication/ son journal en ligne Togo 24. Le journal est condamné à verser, en dommages et intérêts causés au Cabinet HED, une somme totale de 260 millions. (<https://www.togoscoop.tg/togo-la-justice-condamne-un-media-a-253-millions-de-f-cfa/>)

Section 2. Accès à l'information et transparence gouvernementale au Togo

2.1. Cadre l'égal de l'accès à l'information au Togo

Le Togo dispose d'un cadre législatif important en matière d'accès à l'information et de la liberté de la presse. Ce cadre repose principalement sur deux textes juridiques clés : le Code de la presse et de la communication, ainsi que la loi n°2016-006 sur la liberté d'accès à l'information.

Le Code de la presse et de la communication constitue le socle sur lequel repose la liberté de la presse au Togo. Il établit le droit des journalistes d'accéder librement à toutes les sources d'information et d'investiguer sur tous les faits d'intérêt public. Il garantit également le droit d'obtenir les accréditations nécessaires sur présentation de la carte de presse. En effet, l'article 24 du Code de la presse et de la communication confère aux journalistes le droit d'accéder librement à toutes les sources d'information. Ils sont autorisés à enquêter sur tous les faits d'intérêt public sans entrave, à condition de respecter le secret défense, le secret de l'enquête et de l'instruction, ainsi que la réglementation applicable. De plus, les journalistes peuvent obtenir toutes les accréditations nécessaires sur présentation de leur carte de presse. Cette disposition garantit la liberté d'accès des journalistes aux informations essentielles à leur travail.

En revanche, la loi n°2016-006 sur la liberté d'accès à l'information, promulguée en mars 2016, constitue une avancée significative en matière d'accès à l'information au Togo. Elle proclame le droit des citoyens à accéder aux informations et aux documents des organismes publics. Elle établit le principe de la gratuité de l'accès à ces informations, sauf disposition contraire. Cette loi révolutionne l'accès à l'information au Togo. L'article 4 stipule que l'accès aux informations et aux documents des organismes publics est libre, sauf en cas d'exceptions et de délais prévus par la loi. De plus, en vertu de l'article 5, l'accès aux informations et aux données est gratuit, à moins que des dispositions contraires ne soient prévues. Cette loi établit un principe fondamental de transparence et d'accès aux informations publiques pour les citoyens.

Ces dispositions clés offrent une base solide pour garantir l'accès à l'information au Togo. Elles reconnaissent les droits des journalistes et des citoyens à obtenir des informations d'intérêt public. Cependant, des défis subsistent, notamment en ce qui concerne l'interprétation de la notion de «fait d'intérêt public». L'absence de définition précise peut entraîner des interprétations variées, ce qui peut donner lieu à des refus arbitraires d'information. Il est important de s'assurer que ces dispositions sont mises en œuvre de manière effective pour garantir un accès réel à l'information.

2.2. Défis dans l'Accès à l'Information Publique

2.2.1. La rétention d'informations

La rétention d'informations constitue un défi majeur dans l'accès à l'information publique au Togo. Les raisons de cette rétention peuvent varier, mais elles incluent souvent :

- **Interprétation subjective de «l'intérêt public» :** Étant donné que la législation ne définit pas clairement ce qui constitue un «fait d'intérêt public», les interprétations varient. Certains considèrent que toute information publiable est d'intérêt public, tandis que d'autres estiment que seules les informations pertinentes doivent être divulguées.
- **Motivation du refus :** Lorsque des informations sont retenues, il incombe à l'autorité ou à l'agent de l'administration de motiver son refus. Cette motivation peut ensuite être soumise à l'appréciation de la juridiction compétente, offrant une voie de recours légale pour les demandeurs d'information.

Les journalistes au Togo ont exprimé des préoccupations majeures concernant l'accès à l'information publique, issues des résultats d'une enquête approfondie. La majorité des journalistes (46,4%) interrogés au cours de cette étude, estiment que la loi sur l'accès à l'information est «faiblement appliquée», tandis que 16,1% la considèrent «très faiblement appliquée». De plus, les difficultés économiques constituent un obstacle majeur. Les coûts associés à la communication et à l'accès à l'information peuvent être prohibitifs pour les journalistes. De plus, les médias peuvent être confrontés à des contraintes financières qui limitent leur capacité à mener des enquêtes approfondies. Enfin, les pouvoirs publics rencontrent des difficultés dans l'application de la loi sur l'accès à l'information. Les journalistes constatent que les autorités manquent de stratégies claires pour fournir des informations de manière transparente. Des mesures spécifiques, telles que la désignation de «points focaux» dans chaque service pour répondre aux demandes d'information, sont nécessaires pour améliorer la célérité et la transparence gouvernementale.

2.2.2. Le recours à la Justice

La justice joue un rôle fondamental dans la clarification de la notion d'intérêt public. Lorsqu'un agent ou une autorité administrative fait une rétention abusive d'information, il appartient aux professionnels des médias de solliciter la justice compétente. La juridiction peut examiner les cas de refus injustifié d'informations et évaluer s'ils sont conformes à la loi. Les professionnels des médias disposent de mécanismes juridiques pour faire valoir leur droit d'accès à l'information. Lorsqu'un débiteur de l'information refuse de la communiquer, il doit motiver son refus. Cette motivation peut être soumise à l'appréciation de la juridiction compétente, offrant ainsi une voie de recours légale pour obtenir des informations refusées de manière injustifiée.

En conclusion, le Togo est confronté à des défis significatifs en matière de liberté d'expression, de censure, et d'accès à l'information publique. Pour progresser dans ces domaines, il est essentiel d'œuvrer pour une mise en œuvre plus effective des lois existantes, une clarification des critères d'«intérêt public», ainsi que des mesures visant à réduire les obstacles économiques à l'accès à l'information. La promotion de la liberté d'expression et de l'accès à l'information est essentielle pour renforcer la démocratie et les droits de l'homme au Togo, favorisant ainsi une société plus ouverte, transparente, et participative.

► Conclusion

Ce chapitre a examiné de manière approfondie la diversité des voix et l'accès à l'information au Togo. Il ressort de l'analyse que, malgré un cadre légal en place pour garantir la liberté d'expression et l'accès à l'information, le pays est confronté à des défis importants.

La liberté d'expression, bien que garantie par la constitution et renforcée par des lois nationales et internationales, oscille entre des niveaux faibles et moyens, selon les classements de Reporters Sans Frontière. Les journalistes locaux expriment des inquiétudes quant aux restrictions légales et à l'autocensure qui entravent leur capacité à exercer leur métier en toute liberté.

L'accès à l'information est également confronté à des obstacles, notamment en ce qui concerne la rétention d'informations et l'interprétation subjective de ce qui constitue un «fait d'intérêt public». Les coûts associés à l'accès à l'information et le manque de transparence gouvernementale sont d'autres défis à surmonter.

Pour progresser dans ces domaines, il est essentiel de travailler sur une mise en œuvre plus effective des lois existantes, de clarifier les critères d'«intérêt public» et de réduire les obstacles économiques à l'accès à l'information. La promotion de la liberté d'expression et de l'accès à l'information est cruciale pour renforcer la démocratie et les droits de l'homme au Togo, favorisant ainsi une société plus ouverte, transparente et participative.

III

Analyse de la sécurité des journalistes au Togo



► Introduction

L'exercice de la liberté de la presse est un indicateur fondamental de la santé démocratique d'une nation. Ce chapitre examine la situation préoccupante à laquelle sont confrontés les journalistes dans l'exercice de leur métier dans le pays. La sécurité des journalistes est un enjeu crucial pour la liberté de la presse et pour le respect des droits de l'homme. Il vise à analyser les différents aspects de cette problématique et à en dresser un état des lieux. Il met en lumière les risques auxquels sont confrontés les journalistes au Togo, tels que les poursuites judiciaires, les intimidations, les violences physiques et les menaces. Il met également en évidence les facteurs qui contribuent à cette situation, tels que le cadre législatif restrictif, l'impunité et le manque de protection accordée aux professionnels des médias. Enfin, une analyse critique des causes sous-jacentes à la situation actuelle est proposée, en posant les facteurs qui contribuent à la restriction de la liberté de la presse. Les implications sociales et politiques de cette situation sont également discutées, notamment l'impact sur la liberté d'expression, la démocratie, les droits de l'homme et l'image internationale du pays.

Section 1. État des lieux de la sécurité des journalistes

Les journalistes jouent un rôle crucial dans la démocratie en rendant compte des événements, en enquêtant sur des questions importantes et en maintenant le public informé. Cependant, leur travail est souvent entravé par une série d'attaques et de menaces qui compromettent leur sécurité et leur capacité à exercer leur métier. Cette section se penche sur les différents aspects de ces défis auxquels sont confrontés les journalistes au Togo.

1.1. Une sécurité précaire des journalistes et des médias au Togo

Au cours d'une enquête menée au cours de cette étude, les chiffres révèlent que 16,1 % des journalistes ont fait l'objet d'attaques ou de menaces directes, tandis que 32,1 % ont déclaré avoir subi des attaques de manière indirecte. Il est essentiel de noter que même si la majorité des journalistes (51,8 %) n'ont pas été directement touchés par ces violences, près de la moitié (48,2 %) des acteurs des médias au Togo ont été confrontés, de près ou de loin, à des menaces ou à des actes violents dans l'exercice de leur profession. Ces menaces proviennent principalement des acteurs politiques au pouvoir (44,6 %), des acteurs de l'opposition (14,3 %), d'autres citoyens (14,3 %), des responsables des institutions publiques (8,9 %) et des responsables de sociétés publiques (8,9 %).

Les données révèlent également que 10,8 % des organes de presse interrogés ont été directement ou indirectement poursuivis en justice. Les charges portent généralement sur des délits de presse, des violations de la déontologie, des diffamations et des publications jugées non équilibrées. Ces actions proviennent à la fois de plaintes de tiers et d'auto-saisines de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC).

En se basant sur les rapports annuels d'activités de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) pour les années 2016 à 2022, on constate que cette institution a imposé diverses sanctions et mesures à l'encontre des journalistes et des médias au Togo. Ces sanctions sont principalement liées à des «délits de presse» ou à des «violations répétées par les journalistes», en particulier pour des infractions telles que les offenses et les injures.

En 2016, la HAAC a notifié des interpellations sur l'auto-saisine de la HAAC, visant des journaux tels que «Le Correcteur, La Nouvelle, L'Alternative, Liberté, Le Perroquet, L'Indépendant Express, SIK'A, Carrefour, La Dépêche, Tingo-Tingo». De plus, certains médias, notamment «La Nouvelle, L'Alternative, Forum de la Semaine et Le Correcteur», ont été interpellés à la suite de plaintes. Les médias audiovisuels tels que TV2, Kanal FM, Taxi FM et Nana FM ont également été interpellés pour non-respect des dispositions en vigueur au Togo.

En 2017, la HAAC a pris plusieurs mesures de sanctions. Le journal La Nouvelle a été suspendu de parution pour un mois en raison de violations répétées des règles de la déontologie. La radio Maranatha a été mise en garde pour des violations des règles professionnelles, tandis que la demande de renouvellement de l'autorisation de la radio City FM et de la télévision LCF a été refusée.

En 2018, la HAAC s'est saisie de cas de violations avérées, notamment en interrogeant M. Bonéro LAWSON-BETUM, Directeur de Publication du journal «La Nouvelle», pour des articles jugés diffamatoires et non équilibrés. Le même Directeur de Publication a été auditionné à nouveau pour des publications d'informations mensongères et diffamatoires. D'autres journalistes et médias ont également été interrogés en 2018 en raison de plaintes, notamment la plainte de la Société «GLORY GROUP» contre le journal «L'ESTRADE» pour diffamation, et la plainte de l'Organisation Africaine pour l'Education et la Culture (OAPEC) contre le journal «MEGA INFO» pour diffamation.

Ces différentes auto-saisines et plaintes ont conduit à diverses sanctions en 2018, notamment des mises en garde pour les journaux La Nouvelle et l'Éstrade. Le journal La Nouvelle a même vu son récépissé de déclaration de parution retiré : En 2019, le journal «La Symphonie» a été auditionné par la HAAC suite à une série d'articles sur la Brasserie du Bénin (BB) qui ont été considérés comme diffamatoires.

La HAAC a également continué d'enregistrer des plaintes et de prendre des mesures de sanctions en 2020 et 2021, visant des médias tels que «L'Alternative», «Le Journal du Togo», «Le Républicain Infos», «The Guardian», «La Symphonie», «Fraternité», et d'autres. Les motifs de ces sanctions tournent principalement autour de la diffamation, des écrits mensongers, de la diffusion de fausses informations, des propos injurieux ou discourtois, et des dénonciations calomnieuses.

En 2023, la HAAC a suspendu le quotidien «Liberté» et le bimensuel «TAMPA EXPRESS». Ces sanctions et mesures, étalées sur sept ans, posent des questions sur la déontologie et l'éthique professionnelle, tout en soulevant des préoccupations quant à la liberté d'expression et de la presse. Elles contribuent également à la fragilité de la sécurité morale des journalistes au Togo, en aggravant la situation sécuritaire par le biais de poursuites judiciaires et d'arrestations.

Cette série de sanctions et de plaintes montre clairement les défis auxquels sont confrontés les médias et les journalistes au Togo, et comment ces défis peuvent avoir un impact sur la liberté de la presse et la sécurité des journalistes.

1.2. L'accès la justice pour les journalistes et les promoteurs de médias, un réel défi

Depuis le début de l'année 2020, la presse privée au Togo a été confrontée à de multiples poursuites judiciaires et arrestations, ce qui a soulevé des préoccupations quant à la liberté de la presse et à la sécurité des journalistes.

Le 30 décembre 2020, M. Carlos Komi Kétohou, Directeur de publication de l'hebdomadaire «l'Indépendant Express», a été convoqué par le Service Central de Recherches et d'Investigations Criminelles (SCRIC) en relation avec un article publié dans son journal. Cet article, intitulé «Scoop de fin d'année : Femmes ministres interpellées pour vol de cuillères dorées», accusait anonymement des femmes ministres de vol de cuillères dorées lors d'une réception. M. Kétohou a été détenu à la gendarmerie pendant quelques jours et a été libéré le 2 janvier 2021. Par la suite, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) l'a auditionné et a reproché au journaliste de graves violations des règles de déontologie et d'éthique. Le 4 janvier 2021, la HAAC a sollicité le retrait du récépissé de parution de l'hebdomadaire «l'Indépendant Express», une demande qui a été acceptée par la Justice.

Le 3 février 2020, trois journalistes de la presse privée, Charles Kponwadan, Anani Vidzraku et Romuald Lansou, ont été arrêtés à Lomé par la Brigade territoriale de la gendarmerie nationale. Ils ont été interrogés au sujet d'une interview réalisée sans autorisation préalable d'un chef de quartier. Le préfet, M. Komlan Agbotsè, les a accusés d'avoir interviewé le chef du quartier d'Adakpamé sans son autorisation.

En novembre 2020, le journal «L'Alternative» et son directeur de publication, Ferdinand Ayité, ont été condamnés par le Tribunal de première instance de Lomé dans le cadre de l'affaire dite «Petrolegate». Le journal a été condamné à payer une amende de 4 millions de Fcfa pour diffamation, malgré les résultats d'un audit non favorable aux plaignants.

En février 2021, les journaux «Liberté», «l'Indépendant Express» et «Le Rendez-vous» ont été convoqués pour comparaître devant le tribunal de première instance de Lomé suite à une plainte de l'ex-ministre de l'Économie et des Finances, Adjil Otteth Ayassor, concernant la publication en 2015 d'un article sur une possible corruption liée à la construction de la route Lomé-Vogan-Anfoin. Le procès a été reporté au 24 mars, avec la demande pour les journalistes de se faire assister par des avocats.

En mars 2023, la Chambre administrative de la Cour suprême a confirmé la suspension de quatre mois imposés par la HAAC au journal «L'Alternative». De plus, la Cour suprême a approuvé le retrait définitif du récépissé du journal «l'Indépendant Express» en lien avec l'article des «cuillères en or».

Ces affaires ont soulevé des inquiétudes quant à l'acharnement contre la presse, avec des interpellations par le SCRIC, des sanctions prononcées par la HAAC, et des décisions judiciaires dans le cadre des délits de presse. Cette situation est susceptible de créer un environnement hostile pour les journalistes, entraînant une détérioration progressive et prolongée de la liberté de presse. Des mesures appropriées sont nécessaires pour contrer cette vague de violations de la liberté de la presse.

Enfin, en 2023, le journal «Liberté» et le bimensuel «TAMPA EXPRESS» ont été suspendus pour trois mois par la HAAC. Cette décision a suscité des réactions, y compris la démission d'un membre de la HAAC en raison d'un conflit d'intérêts. Ces cas montrent la persistance des défis auxquels est confrontée la presse au Togo en matière de liberté de la presse et de poursuites judiciaires à l'encontre des journalistes.

1.3. Défis spécifiques aux femmes journalistes

Les femmes journalistes font face à des défis spécifiques liés à leur genre dans le domaine du journalisme. Ces problèmes uniques sont le reflet de la persistance de certaines inégalités de genre au sein de la profession. Pourtant le Togo a adopté la Politique Nationale d'Équité et d'Égalité de Genre (PNEEG) en 2011. Malgré cette avancée, le secteur des médias au Togo ne dispose pas toujours d'une politique spécifique en matière de genre. Et les inégalités entre hommes et femmes persistent encore dans les médias.

Voici une description des défis spécifiques aux femmes journalistes :

1. **Discrimination et sexisme** : Les femmes journalistes sont souvent confrontées à la discrimination et au sexisme au sein de leur rédaction. Cela peut se manifester par des salaires inférieurs, des opportunités de carrière limitées, des commentaires déplacés ou des stéréotypes de genre qui affectent leur crédibilité ;
2. **Harcèlement sexuel** : Le harcèlement sexuel est un problème répandu dans le journalisme, que ce soit sur le terrain, en salle de rédaction ou lors d'événements médiatiques. Les femmes journalistes peuvent être victimes de harcèlement verbal, de gestes inappropriés ou de menaces en raison de leur sexe ;
3. **Accès aux sources et aux informations** : Les femmes journalistes peuvent rencontrer des difficultés à accéder à des sources d'information, en particulier dans des domaines considérés comme traditionnellement masculins, tels que la politique ou les affaires. Les femmes journalistes peuvent être sous-représentées dans les cercles influents, ce qui limite leur accès à des informations cruciales ;

4. **Couverture de sujets sensibles** : Les femmes journalistes qui couvrent des sujets sensibles comme la violence sexiste, les abus sexuels ou les questions liées aux droits des femmes peuvent être confrontées à des menaces, à des représailles ou à des tentatives d'intimidation de la part de personnes ou d'organisations hostiles ;
5. **Conciliation travail-famille** : Comme dans de nombreuses professions, les femmes journalistes doivent jongler avec les responsabilités professionnelles et familiales. Les horaires de travail irréguliers et imprévisibles du journalisme peuvent rendre difficile la conciliation entre carrière et vie personnelle ;
6. **Représentation limitée** : Les femmes sont souvent sous-représentées dans les postes de direction et de prise de décision au sein des médias. Cette sous-représentation peut influencer la manière dont les enjeux liés au genre sont traités dans les médias et dans les choix de couverture ;
7. **Stéréotypes de genre dans le contenu médiatique** : Les stéréotypes de genre persistants dans le contenu médiatique peuvent influencer la manière dont les femmes journalistes sont perçues et traitées dans leur travail. Les représentations stéréotypées des femmes dans les médias peuvent également avoir un impact sur la perception du public et influencer la couverture de sujets liés au genre ;
8. **Sécurité personnelle** : Les femmes journalistes peuvent être exposées à des risques accrus sur le terrain, en particulier dans des zones de conflit ou lors de reportages sensibles. La sécurité personnelle et la prévention du harcèlement sont des préoccupations majeures pour les femmes journalistes ;
9. **Formation et mentorat** : L'accès à la formation et au mentorat peut être limité pour les femmes journalistes, ce qui peut entraver leur développement professionnel et leur progression dans la carrière ;

Ces défis spécifiques aux femmes journalistes mettent en lumière la nécessité de promouvoir l'égalité des sexes et de créer un environnement professionnel inclusif et sûr pour toutes les personnes travaillant dans le domaine du journalisme. Il est essentiel de sensibiliser à ces problèmes, de prendre des mesures pour les atténuer et de soutenir activement les femmes journalistes dans leur carrière.

Section 2. Cadre légal et institutionnel relatif à la protection des journalistes au Togo

2.1. Analyse cadre légal et institutionnel relatif à la protection des journalistes au Togo

L'examen des lois et réglementations en vigueur concernant la liberté de la presse au Togo révèle plusieurs dispositions constitutionnelles et législatives garantissant et protégeant la liberté d'expression.

La constitution de la République de 1992 au Togo garantit et protège la liberté d'expression en ses articles 25 et 26. Selon l'article 25, la liberté d'expression est reconnue et garantie par l'État. De plus, l'article 26 stipule que la liberté de presse est reconnue et garantie par l'État, et qu'elle est protégée par la loi.

En plus de la constitution, le Togo a adopté une loi portant Liberté d'accès à l'information et la documentation publique. Cette loi vise à garantir l'accès à l'information et à la documentation publique, renforçant ainsi la liberté de la presse.

L'exercice de la liberté d'information et de presse audiovisuelle, écrite et en ligne est libre et garanti au Togo, sauf à répondre de l'abus de cette liberté. Cela signifie que les journalistes peuvent exercer librement leur métier, mais ils doivent également respecter les limites fixées par la loi pour éviter les abus. En outre, le Togo punit l'entrave à la liberté de presse et de la communication. Tout fait ou action de nature à entraver à la liberté de la presse et de la communication est puni par la loi N°2015-010 du 24 novembre 2015 portant nouveau code pénal.

Les mécanismes de protection existants pour les journalistes au Togo comprennent :

1. **La Loi sur la Liberté de la Presse** : La loi togolaise garantit la liberté de la presse et interdit toute forme de censure préalable. Elle protège également la confidentialité des sources des journalistes ;
2. **La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH)** : La CNDH est une institution publique chargée de la protection des droits de l'homme au Togo. Elle offre un mécanisme de recours pour les journalistes victimes de violations de leurs droits ;
3. **Le Syndicat des Journalistes Indépendants du Togo (SYNJIT)** : Le SYNJIT est une organisation professionnelle qui défend les droits et les intérêts des journalistes au Togo. Il offre un soutien aux journalistes face aux pressions et aux menaces ;
4. **Les associations de presse** : Il existe plusieurs associations de presse au Togo qui travaillent à promouvoir la liberté de la presse et à protéger les journalistes. Elles offrent des formations, des conseils juridiques et des espaces de plaidoyer pour les journalistes ;

5. **Les mécanismes de sensibilisation et de formation** : Le gouvernement togolais et les organisations de la société civile mettent en place des programmes de sensibilisation et de formation pour promouvoir la liberté de la presse et renforcer les compétences des journalistes. Ces programmes visent à améliorer la protection des journalistes et à renforcer leur capacité à exercer leur profession en toute sécurité.

Il est important de noter que malgré l'existence de ces mécanismes de protection, des défis persistent au Togo en matière de liberté de la presse et de protection des journalistes. Les cas d'intimidation, de harcèlement et de violence à l'égard des journalistes sont toujours signalés. Il est donc essentiel de renforcer ces mécanismes existants et de veiller à leur mise en œuvre effective pour assurer une protection adéquate aux journalistes togolais.

2.2. Défis persistants en matière de liberté de la presse et de protection des journalistes au Togo

Les défis persistants en matière de liberté de la presse et de protection des journalistes au Togo sont nombreux.

Tout d'abord, en ce qui concerne le cadre légal, il existe des lois et réglementations en vigueur concernant la liberté de la presse au Togo. Cependant, ces lois ne sont pas toujours appliquées de manière adéquate, ce qui pose un défi majeur pour la protection des journalistes. Il est donc essentiel d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre de ces lois afin de garantir la sécurité des journalistes.

En ce qui concerne les mécanismes de protection, il existe des initiatives en place pour protéger les journalistes au Togo. Par exemple, il y a des organisations de défense des droits de l'homme qui surveillent les atteintes à la liberté de la presse et offrent une assistance juridique aux journalistes victimes de violations de leurs droits. Cependant, ces mécanismes ne sont pas toujours suffisamment efficaces et les journalistes continuent à faire face à des menaces, des intimidations et des agressions physiques.

Parmi les défis persistants, on peut également mentionner l'autocensure des journalistes par crainte de représailles, ce qui limite la liberté d'expression et la diversité des opinions dans les médias togolais. De plus, il y a également une concentration de la propriété des médias entre les mains de quelques acteurs, ce qui limite la pluralité des voix et pourrait faciliter les pressions politiques et économiques sur les journalistes.

En conclusion, les défis persistants en matière de liberté de la presse et de protection des journalistes au Togo sont liés à l'application des lois et réglementations existantes, à l'efficacité des mécanismes de protection et à la garantie d'un environnement sûr et libre pour les journalistes. Il est essentiel de reconnaître ces défis et de prendre des mesures concrètes pour les surmonter, afin de garantir la liberté d'expression et la sécurité des journalistes togolais.

Section 3. Analyse critique et implications de la situation de la liberté de la presse au Togo

3.1. Analyse des facteurs contribuant à la situation actuelle de la liberté de la presse

La situation actuelle de la liberté de la presse au Togo est complexe et comporte plusieurs facteurs contribuant à cette situation. D'une part, il est important de noter que la liberté de la presse est reconnue et garantie par l'État togolais, comme le stipule le Code de la presse en vigueur depuis 2004. Ce code a supprimé les peines privatives de liberté pour les journalistes, marquant ainsi une avancée dans la protection de la liberté d'expression et de la presse. Cependant, malgré cette reconnaissance légale, il existe des cas où la liberté de la presse est menacée. Par exemple, deux journalistes ont été condamnés pour outrage envers des ministres lors d'une émission diffusée sur YouTube. De plus, la société civile, représentée par la CNSC (Concertation Nationale de la Société Civile), exprime son inquiétude quant aux restrictions croissantes imposées à la liberté d'expression et à la liberté de la presse au Togo.

Cela crée un climat de peur et d'autocensure parmi les journalistes, limitant ainsi leur capacité à enquêter et à informer. Plusieurs facteurs contribuent à la situation actuelle de la liberté de la presse au Togo :

1. **Manque d'indépendance des médias** : Malgré les dispositions légales en faveur de la liberté de la presse, les médias au Togo sont souvent sous l'influence directe ou indirecte des politiques. Cela limite la capacité des journalistes à exercer leur profession de manière indépendante et à rapporter de manière critique sur les questions sensibles ;
2. **Répression et intimidation** : Les journalistes togolais font face à des pressions, des intimidations et des agressions physiques de la part des autorités, des forces de sécurité et d'autres acteurs puissants. Ces actes dissuadent les journalistes d'enquêter sur des sujets sensibles ou controversés, et créent un climat de peur et d'autocensure ;
3. **Contrôle de l'information** : Le contrôle de l'information par le gouvernement et les acteurs politiques limite l'accès à une information objective et diversifiée pour les citoyens togolais. Cela réduit leur capacité à former des opinions informées et à participer activement à la vie démocratique ;
4. **Manque de formation et de ressources** : Les journalistes togolais font face à un manque de formation professionnelle et à des conditions de travail difficiles. Le manque de ressources financières et techniques limite leur capacité à mener des enquêtes approfondies et à fournir une information de qualité.

3.2. Implications sociales et politiques de la situation de la liberté de la presse au Togo

Les implications sociales et politiques de la situation de la liberté de la presse au Togo sont nombreuses et ont un impact significatif sur la société togolaise.

Sur le plan social, la restriction de la liberté de la presse a des conséquences néfastes sur la population togolaise. En limitant l'accès à une information libre et indépendante, le gouvernement empêche les citoyens d'être informés de manière objective sur les événements qui se déroulent dans leur pays. Cela peut entraîner une désinformation et une manipulation de l'opinion publique, ce qui peut compromettre la prise de décisions éclairées et le fonctionnement démocratique de la société togolaise.

De plus, la limitation de la liberté de la presse peut également porter atteinte à la liberté d'expression des individus. Les journalistes qui osent critiquer le gouvernement ou aborder des sujets sensibles peuvent être victimes de représailles, ce qui entraîne un climat de peur et d'autocensure. Cela limite la diversité des opinions et la possibilité pour les citoyens de s'exprimer librement, ce qui est pourtant essentiel au développement d'une société démocratique et inclusive.

Au niveau politique, la situation de la liberté de la presse au Togo a des implications majeures. En restreignant l'accès à une information indépendante, le gouvernement peut exercer un contrôle sur le discours public et éviter toute critique ou remise en question de sa politique. Cela peut entraîner un manque de transparence et de responsabilité de la part des dirigeants, ce qui peut à son tour favoriser la corruption et la mauvaise gouvernance.

De plus, en limitant la liberté de la presse, le gouvernement togolais peut également restreindre la capacité de l'opposition politique à s'exprimer et à se faire entendre. En contrôlant les médias, le gouvernement peut influencer l'opinion publique en faveur de sa propre vision politique, ce qui limite les possibilités de débat démocratique et d'alternatives politiques.

En conclusion, la situation de la liberté de la presse au Togo a des implications profondes sur la société et la politique du pays. Elle nuit à l'accès à l'information pour les citoyens et remet en question les principes démocratiques fondamentaux. Il est donc essentiel de promouvoir et de protéger la liberté de la presse afin de préserver la démocratie et de favoriser le développement socio-politique du Togo.

► Conclusion

Il ressort de cette analyse que la liberté de la presse, bien que reconnue et garantie par la loi togolaise, est souvent mise à mal par des actes de répression, d'intimidation et de violence à l'encontre des journalistes. Cette situation crée un climat de peur et d'autocensure qui entrave la capacité des journalistes à enquêter sur des sujets sensibles et à informer le public de manière objective.

Les implications sociales et politiques de cette situation sont profondes. Sur le plan social, la restriction de la liberté de la presse compromet l'accès à une information libre et indépendante pour les citoyens togolais, ce qui peut entraîner une désinformation et une manipulation de l'opinion publique. De plus, cela nuit à la liberté d'expression individuelle et à la diversité des opinions.

Au niveau politique, la limitation de la liberté de la presse permet au gouvernement de contrôler le discours public et d'éviter toute critique ou remise en question de sa politique. Cela peut conduire à un manque de transparence et de responsabilité, favorisant la corruption et la mauvaise gouvernance. De plus, cela limite la capacité de l'opposition politique à s'exprimer et à se faire entendre.

La situation de la liberté de la presse au Togo nécessite une attention urgente. Il est essentiel de promouvoir et de protéger la liberté de la presse pour préserver les principes démocratiques, garantir l'accès à une information libre et indépendante, et favoriser le développement socio-politique du pays. Des réformes sont nécessaires pour renforcer les mécanismes de protection des journalistes, assurer l'application effective des lois existantes et créer un environnement sûr pour les médias et les professionnels de l'information. Ce n'est qu'ainsi que le Togo pourra avancer vers une société plus démocratique et transparente, respectant les droits de l'homme et la liberté d'expression.

IV

L'écosystème de la régulation des médias au Togo



► Introduction

L'une des pierres angulaires d'une société démocratique et transparente est la liberté d'expression, qui s'étend naturellement à la liberté d'information. Ces droits fondamentaux forment le socle sur lequel repose le progrès, le dialogue ouvert et la responsabilité publique. Cependant, pour que ces libertés demeurent effectives et bénéfiques, une régulation adéquate des médias est essentielle.

Les médias, qu'ils soient traditionnels ou numériques, sont les principaux vecteurs de diffusion de l'information dans notre monde moderne. Ils sont des gardiens de la transparence, du pluralisme et de la responsabilité. Cependant, pour garantir que ces médias remplissent leur rôle de manière éthique et équilibrée, une régulation appropriée est nécessaire.

La régulation des médias vise à établir un équilibre entre la liberté d'expression et la responsabilité. Elle définit les normes éthiques, légales et professionnelles auxquelles les médias doivent se conformer. Cette régulation contribue à prévenir la diffusion de fausses informations, de discours de haine et d'autres contenus préjudiciables tout en préservant la diversité des voix et en protégeant les droits des journalistes. En d'autres termes, la régulation cherche à équilibrer la liberté d'expression avec la responsabilité.

Dans le contexte de l'Afrique de l'Ouest, où la démocratie est en développement, la régulation des médias revêt une importance particulière. Elle peut favoriser la confiance du public dans les médias, encourager un débat ouvert et éclairé, et renforcer la responsabilité des gouvernements et des acteurs privés. Ainsi, la régulation des médias est un outil clé pour promouvoir la liberté d'expression et d'information, des éléments fondamentaux du progrès démocratique et des droits de l'homme dans la région.

L'analyse des mécanismes de régulation des médias au Togo implique une évaluation du cadre juridique et réglementaire, de l'ensemble des acteurs impliqués dans la régulation des médias, ainsi que de l'efficacité de ces mécanismes en tant que garants de la liberté des médias, de l'expression et de l'information.

Section 1. Cadre légal et réglementaire de la régulation des médias au Togo

La régulation des médias repose sur plusieurs principes généraux qui visent à garantir la liberté de la presse tout en assurant le respect de l'éthique et de la déontologie journalistique. Selon la constitution du pays, la liberté des médias est garantie, ce qui est clairement énoncé dans l'article 26 de la Constitution. Cela signifie que les médias ont le droit d'opérer de manière indépendante et de diffuser des informations sans ingérence indue.

1.1. La Constitution togolaise

La Constitution togolaise de 1992, révisée en 2002 garantit la liberté de la presse et d'expression, tout en précisant que cette liberté peut être restreinte dans certaines conditions, telles que la protection de l'ordre public, de la sécurité nationale ou de la réputation d'autrui. L'article 25 stipule en effet que « toute personne a droit à la liberté d'opinion, d'expression et de diffusion des idées. » Cette disposition consacre de façon fondamentale la protection des droits des médias et des journalistes. Par ailleurs, si la confidentialité des sources d'information (article 27) et à l'accès à l'information publique (article 30) sont ainsi garantis, l'article 26 alinéa 1, consacre la liberté de presse en ces termes « La liberté de presse est reconnue et garantie par l'État. Elle est protégée par la loi. A cet effet, toute personne a la liberté d'exprimer et de diffuser par parole, écrit ou tous autres moyens, ses opinions ou les informations qu'elle détient, dans le respect des limites définies par la loi ». Cela signifie que toute personne a le droit de s'exprimer librement et de diffuser des informations par le biais des médias, que ce soit à l'écrit, à l'oral ou par d'autres moyens. La presse ne peut être soumise à une autorisation préalable, à un cautionnement, à la censure ou à toute autre entrave. De plus, l'interdiction de la diffusion de toute publication ne peut être prononcée qu'en vertu d'une décision de justice. Cependant, il convient de noter que cette liberté de presse peut être restreinte dans certaines circonstances spécifiées par la loi, telles que la protection de l'ordre public, de la sécurité nationale ou de la réputation d'autrui. Ces restrictions doivent être prévues par la loi et respecter les principes de nécessité, de proportionnalité et de légitimité.

1.2. Les lois nationales

Le cadre légal au Togo en ce qui concerne la liberté de la presse et de la communication repose sur plusieurs textes de loi essentiels.

- **Loi Organique n°2018-029 du 10 décembre 2018 sur la HACCC** : Cette loi apporte des garanties fondamentales pour la liberté de la communication au Togo. Son article 3 stipule explicitement que la communication audiovisuelle, écrite et en ligne est libre. Cela signifie que les médias, qu'ils soient en ligne ou traditionnels, ont le droit d'opérer sans ingérence indue du gouvernement. La loi attribue à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) la mission de garantir et d'assurer la liberté et la protection de la

presse ainsi que des autres moyens de communication de masse. Elle établit également les principes déontologiques que les médias togolais doivent respecter, ce qui contribue à promouvoir un journalisme responsable. En outre, la loi identifie les délits de presse tels que la diffamation, l'injure, et l'outrage aux autorités publiques, et prévoit des sanctions appropriées en cas de violation de ces normes.

- **Loi n°2020-001 relative au code de la presse et de la communication** : Cette loi renforce davantage les garanties des libertés d'information et de communication. Son article 1 établit que ces libertés sont garanties par la Constitution, la loi sur la HACCC et les instruments internationaux et régionaux. Cela assure la cohérence du cadre légal togolais avec les normes internationales en matière de liberté de la presse.
- **Loi 2018-016 du 07 décembre 2018 sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité** : Cette loi aborde la question de la cybersécurité et de la lutte contre la cybercriminalité, y compris la réglementation des réseaux sociaux. Elle exclut expressément les réseaux sociaux du champ d'application du code de la presse et de la communication. Toutefois, il est important de noter que cette loi impose des réglementations sur les médias en ligne. Cela signifie que, bien que les médias en ligne bénéficient de la liberté de communication, ils sont également soumis à des règles et des exigences pour garantir la sécurité et la responsabilité dans le cyberspace.

Dans l'ensemble, ce cadre légal complexe vise à équilibrer la protection de la liberté d'expression et de la presse avec la nécessité de prévenir les abus et de maintenir la sécurité, notamment en ligne.

1.3. Le dispositif international et communautaire

Le Togo est activement impliqué dans plusieurs dispositifs internationaux et communautaires qui ont une incidence sur la régulation des médias. Ces engagements témoignent de la volonté du pays de promouvoir la liberté de la presse, l'indépendance des médias, et le respect des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne la liberté d'expression et d'information.

1. La Déclaration de Windhoek : Le Togo a adhéré à la Déclaration de Windhoek, une initiative de l'UNESCO adoptée en 1991. Cette déclaration a pour objectif de promouvoir la liberté de la presse, l'indépendance des médias et le pluralisme de l'information. En adhérant à cette déclaration, le Togo s'engage à soutenir ces principes fondamentaux de la liberté de la presse.
2. La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance : Le Togo est signataire de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance adoptée en 2007 par l'Union africaine. Cette charte encourage la liberté des médias et la promotion d'un environnement médiatique pluraliste et indépendant, ce qui renforce l'engagement du Togo en faveur de la démocratie et des droits de l'homme.

3. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981) : L'article 9 de cette charte garantit à toute personne le droit à l'information et le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements. Le Togo, en tant que signataire de cette charte, s'engage à respecter ces dispositions en matière de liberté d'expression et d'information.
4. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) : Le Togo est membre de la CEDEAO, qui a adopté plusieurs instruments régionaux relatifs à la liberté de la presse. Par exemple, le Protocole additionnel sur la démocratie et la bonne gouvernance de 2001 encourage la liberté de la presse et la protection des journalistes. Cela renforce la protection des droits des médias dans la région ouest-africaine.
5. L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) : Le Togo est membre de l'OIF, une organisation qui promeut les valeurs de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit dans les pays francophones. L'OIF soutient également la liberté d'expression et la liberté de la presse, renforçant ainsi l'engagement du Togo envers ces principes.

L'implication du Togo dans ces dispositifs internationaux et régionaux témoigne de sa reconnaissance de l'importance de la liberté d'expression, de la presse indépendante et du respect des droits de l'homme. Ces engagements contribuent à renforcer le cadre juridique et réglementaire en faveur de la liberté des médias dans le pays et à promouvoir un environnement médiatique pluraliste et indépendant. Par exemple, En 2004, le Togo a adopté une loi spécifique sur la liberté de la presse, qui garantit le pluralisme des médias, l'accès à l'information et la protection des journalistes dans l'exercice de leur profession. Cette loi est conforme aux standards internationaux et constitue une avancée significative pour la protection de la liberté de la presse au Togo.

En conclusion, le Togo a mis en place un cadre légal et réglementaire robuste pour la régulation des médias. La Constitution togolaise garantit la liberté de la presse tout en énonçant des restrictions légitimes. Les lois nationales définissent les principes déontologiques, les délits de presse, et les sanctions correspondantes, renforçant ainsi la structure de la régulation. De plus, l'engagement actif du Togo dans des dispositifs internationaux et communautaires, tels que la Déclaration de Windhoek et la Charte africaine de la démocratie, témoigne de son engagement envers la liberté de la presse et des médias, ainsi que le respect des droits de l'homme. Ces efforts contribuent à renforcer le cadre juridique et réglementaire en faveur de la liberté des médias et à promouvoir un environnement médiatique pluraliste et indépendant dans le pays.

Section 2. Les acteurs de la régulation des médias au Togo

Si l'arsenal juridique permet d'encadrer l'action des médias, il faut noter que les mécanismes de régulation des médias au Togo reposent principalement sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), même si un tribunal des Pairs – l'Observatoire Togolais des Médias (OTM) a été mis en place. Il n'est pas rare de constater que d'autres autorités administratives peuvent également exercer un rôle de régulation des médias au Togo.

2.1. La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) : entre indépendance et contestation.

2.1.1. Création et mission de la HAAC

La HAAC est le principal organe de régulation des médias au Togo. Elle trouve ses racines dans un discours historique prononcé par le Général Gnassingbé Eyadéma, alors Président du Togo, le 30 août 1989. Dans ce discours, le Général Eyadéma mettait en avant l'importance de la démocratie et de la liberté d'expression dans le pays. Il affirmait que la démocratie devait s'accompagner de la liberté d'expression pour tous, à condition que cela se fasse dans le respect absolu de la loi et de la dignité des individus et des institutions. Cette déclaration a posé les jalons d'une future régulation des médias au Togo. Suite à ce discours fondateur, lors de la Conférence Nationale Souveraine qui s'est tenue en août 1991, une Commission ad hoc de la communication a été mise en place suite à l'Acte n°19 (JO du 26 août 1991) pris par les membres du Haut Conseil de la République pour une période transitoire. Ce même acte n° 19 valide la résolution prise par la CNS prévoit la création de la Haute Autorité de la Communication (HAC). Ceci a donc jeté les bases de la loi qui a donné naissance à la HAAC telle qu'elle existe aujourd'hui. Ainsi, la création de la HAAC était intrinsèquement liée à la volonté d'instaurer un environnement médiatique démocratique et respectueux des normes internationales en matière de liberté d'expression et d'information.

La HAAC a été officiellement établie en tant qu'institution de la République par la Constitution de la VI^e République du Togo. Selon l'article 130 de cette constitution, la HAAC a la mission de garantir et d'assurer la liberté et la protection de la presse ainsi que des autres moyens de communication de masse. De plus, la HAAC est chargée de veiller au respect des principes de déontologie en matière d'information et de communication, ainsi que de garantir un accès équitable des partis politiques et des associations aux moyens officiels d'information et de communication.

La mission de la HAAC est donc double : assurer la liberté de la presse et de la communication tout en veillant au respect des normes éthiques et déontologiques dans ce domaine. Elle joue également un rôle essentiel dans l'octroi d'autorisations pour l'installation de nouveaux médias tels que des chaînes de télévision et de radio privées, ainsi que dans l'attribution de récépissés de parution pour les médias écrits, qu'ils soient physiques ou en ligne. De plus, elle contrôle le respect des règles professionnelles et éthiques, et examine les plaintes relatives aux médias.

2.1.2. Composition et fonctionnement de la HAAC

Au sens de la loi organique du 15 décembre 2004, la HAAC au Togo est composée de neuf (09) membres issus de différentes professions et institutions dont : quatre représentants de l'administration publique, deux représentants de la société civile, et trois personnalités qualifiées dans le domaine des médias. Les membres de la HAAC sont nommés par décret du président de la République, sur proposition des institutions concernées, pour un mandat de quatre ans renouvelables une fois. Ces membres sont choisis en fonction de leurs compétences et de leur connaissance approfondie du secteur de la communication. Parmi les neuf membres de la HAAC, quatre sont désignés par le Président de la République. Les cinq autres membres sont élus par l'Assemblée Nationale, dont deux sur la liste proposée par les organisations les plus représentatives de journalistes et de techniciens de la communication. Les membres de la HAAC exercent leur fonction de manière indépendante et ne doivent pas être soumis à des instructions ou des pressions extérieures.

Le fonctionnement de la HAAC repose sur plusieurs missions. Elle est chargée de veiller au respect des principes et règles déontologiques de la profession journalistique, de promouvoir la liberté de la presse, de garantir l'équilibre entre les différentes parties prenantes des médias et de protéger les droits des citoyens en matière d'information. La HAAC exerce ses activités de régulation en examinant les demandes d'autorisations de création de médias, en supervisant le fonctionnement des organes de presse, en assurant le suivi des contenus diffusés, en prononçant des sanctions en cas de manquements aux règles déontologiques, et en traitant les plaintes déposées par les citoyens. Sur ce dernier point spécifiquement, la HAAC a le pouvoir d'infliger des sanctions aux médias en cas de non-respect des normes déontologiques. Ces sanctions vont de simples mises en garde au retrait partiel ou total de récépissés ou de licences d'installation, voire au refus de renouvellement d'autorisations de parution.

Cependant, la gestion des contentieux médiatiques par la HAAC a suscité des débats et des controverses. Certains estiment que la HAAC n'est pas totalement indépendante en raison de sa composition et de ses actions. Ils considèrent que la HAAC peut être influencée politiquement, ce qui remet en question son impartialité. Les perceptions concernant l'indépendance de la HAAC varient parmi les professionnels des médias au Togo. En effet, 42,9 % des acteurs de la presse et de la communication interrogés, estiment que la HAAC est une institution « faiblement ou pas du tout indépendante » de l'influence politique. Un interviewé explique que, selon lui, la HAAC manque d'indépendance en raison de sa composition problématique. En effet, dans le contexte togolais, le parti du Président de la République détient une majorité significative au sein de l'Assemblée Nationale. Cela a conduit certains à penser qu'être membre de la HAAC nécessite l'approbation totale de la majorité au pouvoir. Un autre intervenant affirme que les restrictions légales semblent orienter la HAAC vers un rôle prépondérant dans la sanction des médias au lieu de l'accompagner dans son rôle de soutien à la liberté de la presse. Pour un autre, la HAAC devrait jouer un rôle de protection des journalistes et chercher à résoudre les problèmes en interne plutôt que de se comporter comme une « police des polices ». Elle devrait adopter une approche de la « lavage du linge sale en famille » pour préserver l'intégrité des médias et de la profession journalistique.

2.2. L'Observatoire Togolais des Médias (OTM)

2.2.1. Objectifs et mission

L'OTM est une structure chargée de l'autorégulation des médias au Togo. Son rôle principal est de veiller au respect des règles d'éthique et de déontologie dans le domaine de la presse. L'OTM est composé de représentants des différents acteurs du secteur des médias, tels que les journalistes, les patrons de presse, les associations professionnelles, les universitaires et les membres de la société civile.

L'OTM a pour mission de recevoir et d'examiner les plaintes déposées contre les médias et d'apporter des solutions non contentieuses aux conflits. Il encourage le dialogue et la médiation entre les parties concernées afin de résoudre les différends de manière amiable. En cas de manquement avéré aux règles d'éthique et de déontologie, l'OTM peut émettre des recommandations, des avertissements ou des sanctions à l'encontre des médias concernés. Cependant, ces mesures ne sont pas contraignantes et dépendent de la volonté des médias de les respecter.

2.2.2. Une efficacité limitée des actions de l'OTM

Les opinions des acteurs des médias sur l'efficacité de l'OTM varient, ce qui peut également influencer la perception globale de son efficacité. Certains journalistes interrogés au cours de cette étude, estiment que le mécanisme de l'observatoire est faiblement efficace (50%) voire nul (12,5%), ce qui remet en question son efficacité globale.

En effet, les résolutions de l'OTM sont souvent considérées comme non contraignantes, ce qui rend difficile leur application effective. Les membres de l'OTM peuvent choisir de ne pas respecter les règles d'éthique et de déontologie fixées, sans craindre de véritables sanctions. De plus, L'OTM ne dispose pas des moyens nécessaires pour exercer des contraintes sur ses membres. En conséquence, ses actions sont limitées et peu efficaces. Les sanctions prises à l'encontre des confrères sont rares et souvent considérées comme l'ultime recours. Bien que l'OTM puisse rappeler à l'État son obligation constitutionnelle de protéger la liberté de presse, il n'a pas de réels moyens de contraindre l'État à agir en cas de défaillance. Cela limite également l'efficacité de l'OTM dans la protection des journalistes contre les poursuites judiciaires et les arrestations arbitraires.

Pour renforcer l'efficacité de cet organe, plusieurs solutions peuvent être envisagées :

1. **Renforcer les moyens financiers** : Pour que l'OTM puisse exercer des contraintes sur ses membres de manière efficace, il est essentiel de lui fournir des ressources financières suffisantes. Cela permettra à l'observatoire de développer ses activités, d'organiser des séminaires de formation, de recruter du personnel qualifié et de mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation ;
2. **Renforcer l'indépendance de l'OTM** : L'OTM doit être indépendant de tout pouvoir politique ou économique pour pouvoir remplir sa mission de garantie du respect des règles d'éthique et de déontologie dans les médias. Il est donc important de mettre en place des mécanismes de gouvernance transparents et de garantir l'autonomie financière de l'observatoire ;
3. **Renforcer la collaboration avec les institutions publiques** : L'OTM devrait établir des partenariats solides avec les institutions publiques, notamment le Ministère en charge des médias et de la communication, la Médiatrice de la République et le Président de la République. Cette collaboration permettra à l'OTM d'influencer les décisions politiques et de sensibiliser davantage sur l'importance de la liberté de presse et du respect des règles éthiques ;
4. **Renforcer la sensibilisation et la formation** : L'OTM devrait continuer à organiser des séminaires de formation pour renforcer le professionnalisme des journalistes. Cela permettra de prévenir les abus médiatiques et de limiter les poursuites judiciaires à l'encontre des professionnels des médias. Il est également important de sensibiliser les médias, le public et les plaignants sur l'existence et le rôle de l'OTM ;
5. **Renforcer les sanctions** : Bien que le dialogue et la sensibilisation soient privilégiés, il est également nécessaire d'avoir des sanctions dissuasives en cas de non-respect des règles d'éthique et de déontologie.

2.3. L'action du ministère de la Communication et des Médias

Le ministère de la Communication et des Médias joue un rôle clé dans la régulation des médias au Togo. Son action vise à garantir le respect des normes éthiques et déontologiques, à promouvoir la liberté de la presse et à assurer la protection des droits des professionnels des médias.

1. **Élaboration et mise en œuvre de la législation** : Le ministère de la Communication et des Médias est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la législation régissant les médias au Togo. Cela comprend la création de lois et de réglementations visant à encadrer le fonctionnement des médias, à protéger les journalistes et à promouvoir une presse indépendante et pluraliste.

2. **Autorisation et supervision des médias** : Le ministère est chargé de délivrer les autorisations d'exercice des activités médiatiques aux différents médias du pays. Il assure également une supervision régulière pour s'assurer que les médias respectent les règles établies en matière d'éthique, de déontologie et de pluralisme.
3. **Promotion de la liberté de la presse et de l'accès à l'information** : Le ministère travaille activement à promouvoir la liberté de la presse au Togo. Il soutient la mise en place d'un environnement propice à l'exercice libre et indépendant du journalisme, en favorisant notamment la suppression des obstacles juridiques et administratifs à la liberté de la presse. En revanche, il travaille à promouvoir et à faire respecter les normes de déontologie et d'éthique dans le journalisme ; et encourage les médias à suivre des principes éthiques et à promouvoir une information de qualité. Par ailleurs, le ministère veille à ce que les médias aient accès aux sources officielles d'information et encourage la transparence gouvernementale. Il peut donc mener des enquêtes et prendre des mesures correctives en cas de non-conformité.
4. **Protection des droits des journalistes** : Le ministère veille à la protection des droits des journalistes au Togo. Il intervient en cas d'atteintes à la liberté de la presse ou aux droits des professionnels des médias. Il peut mener des enquêtes et prendre des mesures appropriées pour garantir la sécurité et l'intégrité des journalistes.
5. **Promotion de l'autorégulation** : Le ministère encourage l'autorégulation des médias au Togo. Il soutient la création et le fonctionnement d'organismes d'autorégulation, tels que l'Observatoire Togolais des Médias (OTM), pour garantir le respect.

L'action du Ministère de la Communication et des Médias est cruciale pour assurer un environnement médiatique équilibré, éthique et conforme aux normes de la démocratie. Il cherche à garantir la liberté de la presse tout en maintenant un cadre réglementaire approprié pour la protection de la société et des individus.

► Conclusion

La régulation des médias au Togo repose sur un ensemble d'acteurs essentiels, parmi lesquels la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), l'Observatoire Togolais des Médias (OTM) et le ministère de la Communication et des Médias. Ces acteurs jouent des rôles spécifiques dans la préservation de la liberté de la presse, la garantie du respect des règles éthiques et déontologiques, et la promotion d'un environnement médiatique équilibré.

La HAAC, créée suite à une volonté affirmée de démocratisation, assume la responsabilité de protéger la liberté de la presse et de veiller à l'éthique médiatique. Cependant, des défis persistent concernant son indépendance et son impartialité, en particulier en raison de sa composition et de ses actions, ce qui soulève des questions sur son efficacité et sa capacité à protéger les droits des journalistes. L'OTM, en tant qu'organe d'autorégulation, s'efforce de promouvoir les normes éthiques et déontologiques dans le domaine de la presse. Cependant, ses actions sont entravées par le caractère non contraignant de ses résolutions, ce qui limite son efficacité. Des efforts pour renforcer l'indépendance et les moyens de l'OTM sont nécessaires pour en faire un acteur plus influent dans la régulation des médias. Le ministère de la Communication et des Médias, quant à lui, exerce un rôle clé dans l'élaboration de la législation, la supervision des médias, la promotion de la liberté de la presse et la protection des droits des journalistes. Il encourage également l'autorégulation, contribuant ainsi à l'équilibre de l'écosystème médiatique.

En définitive, la régulation des médias au Togo est un processus complexe qui implique une interaction entre plusieurs acteurs. Pour renforcer ce cadre, il est impératif de promouvoir l'indépendance des organes de régulation, d'améliorer les mécanismes de contrainte, de renforcer la formation des professionnels des médias et de promouvoir la collaboration entre les différents acteurs pour garantir une presse libre, éthique et responsable.

► Conclusion générale

Cette étude a examiné en profondeur l'environnement médiatique au Togo à travers l'exploration de la diversité des médias, la liberté de la presse, la sécurité des journalistes, et la régulation médiatique. Les conclusions de chaque chapitre mettent en évidence des défis et des opportunités clés qui nécessitent une attention particulière pour promouvoir une presse libre, indépendante, et éthique dans le pays.

Tout d'abord, en ce qui concerne la diversité des médias, le Togo bénéficie d'une pluralité quantitative, avec un grand nombre de médias écrits, radiodiffusés et en ligne. Cependant, cette diversité est entravée par des défis économiques majeurs, des conditions de travail précaires pour les journalistes, et une dépendance excessive vis-à-vis des acteurs politiques pour le financement. Pour garantir l'indépendance des médias, il est essentiel de favoriser la transformation des organes de presse en véritables entreprises de presse économiquement viables, soutenue par des initiatives juridiques et financières.

En ce qui concerne la liberté de la presse, bien que garantie par la constitution et le cadre juridique, le pays fait face à des problèmes d'autocensure, de restrictions légales, et d'incidents de répression à l'encontre des journalistes. Cela a un impact négatif sur la liberté d'expression et l'accès à une information indépendante. Il est impératif de mettre en œuvre plus efficacement les lois existantes, de clarifier les critères d'«intérêt public», et de réduire les obstacles économiques à l'accès à l'information.

La sécurité des journalistes est une préoccupation majeure, avec des cas de répression, d'intimidation, et de violences. Cela crée un climat de peur et d'autocensure, entravant la capacité des journalistes à enquêter sur des sujets sensibles. Il est nécessaire de renforcer les mécanismes de protection des journalistes, d'assurer l'application effective des lois, et de créer un environnement sûr pour les médias et les professionnels de l'information.

La régulation des médias au Togo implique plusieurs acteurs, notamment la HAAC, l'OTM, et le ministère de la Communication et des Médias. Pour renforcer ce cadre, il est essentiel de promouvoir l'indépendance des organes de régulation, d'améliorer les mécanismes de contrainte, de renforcer la formation des professionnels des médias, et de promouvoir la collaboration entre les différents acteurs pour garantir une presse libre, éthique, et responsable.

Dans l'ensemble, cette étude souligne l'importance de la liberté de la presse pour le renforcement de la démocratie, des droits de l'homme, et de la transparence au Togo. Des réformes sont nécessaires pour promouvoir la diversité médiatique, garantir l'indépendance des médias, protéger les journalistes, et assurer un accès accru à une information libre et indépendante. En prenant des mesures concrètes, le Togo peut progresser vers une société plus ouverte, transparente, et participative, respectant les droits de l'homme et la liberté d'expression.

► **Recommandations**

Relativement à amélioration du Cadre Juridique pour Renforcer la Liberté de la Presse

1. Étendre la protection juridique des journalistes togolais aux médias numériques, en révisant les lois pour exclure les activités journalistiques en ligne de poursuites pénales.
2. Plaider en faveur d'une révision des lois pour définir plus précisément les infractions liées à la critique des autorités publiques, en évitant des interprétations excessivement larges.

Relativement au Renforcement de la Régulation des Médias

3. Intégrer l'autorégulation dans le cadre légal pour améliorer la gestion des conflits médiatiques. Par exemple, permettre à la Haute Autorité de l'Audio-visuel et de la Communication (HAAC) de solliciter des avis consultatifs de l'Organisation des Médias du Togo (OTM) avant de prendre des mesures régulatrices.
4. Réexaminer la composition de la HAAC, en particulier les membres représentant les professionnels des médias, en instaurant un processus d'élection interne sous la supervision de l'OTM pour garantir leur indépendance.
5. Allouer un espace permanent à l'OTM pour la formation et le perfectionnement des compétences des journalistes en matière de déontologie et d'éthique.

Relativement au Renforcement de la Sécurité des Journalistes

6. Prioriser la formation continue des journalistes pour renforcer leur professionnalisme et promouvoir leur indépendance.
7. Accroître le soutien financier de l'État aux médias, reconnaissant que la consolidation des médias en entreprises de presse économiquement viables peut demander du temps.
8. Encourager la transformation des médias en entreprises de presse économiquement solides pour garantir leur indépendance financière.

Relativement au Facilitation de l'Accès à l'Information

9. Plaider en faveur de la réduction des coûts d'accès à Internet au Togo, améliorant ainsi la disponibilité de l'information en ligne.
10. Établir des points d'accès à l'information au sein de chaque ministère et institution de la république, rendant leurs rapports publics pour accroître la transparence gouvernementale.

► Bibliographie

Akinocho Hervé et Adaba Koffi Amessou, 2021, « La liberté d'expression et la liberté de presse: Ingrédients clés de la démocratie togolaise », In Document de Politique No. 76 d'Afrobaromètre, Septembre 2021, CROP & Afrobaromètre, 25 pages.

Batchana Eshohanam, 2008, La liberté de presse et pouvoirs publics au Togo: 1946-2004, Thèse de doctorat en Histoire Contemporaine, Lomé, Université de Lomé, 508 pages.

Batchana Eshohanam, 2005, La liberté de presse et pouvoirs publics au Togo: 1946-1998, Mémoire en vue de l'obtention de Diplôme d'Etude Approfondi (DEA) en Histoire Contemporaine, Lomé, Université de Lomé, 147 pages.

Batchana Eshohanam, 2002, Le rôle de la presse dans la décolonisation du Togo (1946-1960), Mémoire de Maîtrise ès Lettres en Histoire, Lomé, Université de Lomé, 121 pages.

CTAEP, 2022, Rapport d'activités : exercice 2021, Lomé, Commission Technique de Gestion et de Suivi de l'Aide de l'Etat à la Presse (CTAEP), 68 pages.

Champagne Patrick, 2016, La double dépendance sur le journalisme, Paris, Raisons d'agir, 192 pages.

Chupin Ivan et Nollet Jérémie (dir), 2006, Journalisme et dépendance, Paris, L'Harmattan, Cahiers Politiques, 311 pages.

Dadzie Komlan, 2023, Problématique de l'alternance politique en Afrique : le paradoxe de la mobilité électorale au Togo, Thèse de doctorat en sociologie politique, Lomé, Université de Lomé, 329 pages.

DGSCN, 2015, Troisième Enquête Démographique et de Santé (EDST-III 2013-2014), Lomé, Ministère de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire, Ministère de la santé et Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité National (DGSCN), 529 pages.

Djallo A. Ezéchiél, 2018, « La liberté d'expression au Togo serait-elle mise en quarantaine en période de crise ? », In Dépêche n° 216 du 27 juin 2018, Afrobaromètre, 7 pages.

Gingras Anne-Marie, 2011, Médias et démocratie. Le grand malentendu, Québec, Presses Universitaires du Québec, 3ème Edition, 267 pages.

Gnane Napo Mouncaïla, 2020a, « Le vivre ensemble à l'épreuve de la bipolarisation du paysage médiatique au Togo », in Anaté Kouméalo, Assima-Kpatcha Esoham et Napala Kuwèdaten (dir), Les enjeux socio-communicationnels du vivre ensemble, Actes du colloque international de Lomé, des 26 et 27 novembre 2020, Lomé, SEPROH, pp. 495-512.

Gnane Napo Mouncaïla, 2020b, « Instances de régulation et d'autorégulation des médias au Togo : structuration, fonctionnement, rapports avec les médias et défi », in Anaté Kouméalo et Napo Gbati (dir), GNANE Napo, Mouncaïla, 2020, Les médias au Togo : Histoire, réglementation et usages, Lomé, Presses Universitaires de Lomé (PUL) et CEROCE, décembre 2020, pp. 15-48.

Gnane Napo Mouncaïla, 2021, « La Régulation et l'Autorégulation des Medias au Togo », in Geste et Voix, Revue scientifique, N° 33 du juin 2021, pp. 108-208.

HAAC, 2022, Rapport annuel d'activités 2022, Lomé, Haute Autorité de l'Audio-visuel et de la Communication (HAAC), 107 pages.

HAAC, 2021, Rapport annuel d'activités 2021, Lomé, Haute Autorité de l'Audio-visuel et de la Communication (HAAC), 217 pages.

HAAC, 2020, Rapport annuel d'activités 2020, Lomé, Haute Autorité de l'Audio-visuel et de la Communication (HAAC), 192 pages.

HAAC, 2019, Rapport annuel d'activités 2019, Lomé, Haute Autorité de l'Audio-visuel et de la Communication (HAAC), 138 pages.

HAAC, 2018, Rapport annuel d'activités 2018, Lomé, Haute Autorité de l'Audio-visuel et de la Communication (HAAC), 94 pages.

HAAC, 2018, Rapport annuel d'activités 2017, Lomé, Haute Autorité de l'Audio-visuel et de la Communication (HAAC), 155 pages.

HAAC, 2016, Rapport annuel d'activités 2016, Lomé, Haute Autorité de l'Audio-visuel et de la Communication (HAAC), 101 pages.

Kovach Bill et Rosenstiel Tom, 2004, Principes du journalisme. Ce que les journalistes doivent savoir, ce que le public doit exiger, Traduit de l'américain par Berry Monique, Paris, Nouveaux Horizons, 211 pages.

Lenoble-Bart Annie et Tudesq André-Jean, 2008, Connaître les médias d'Afrique subsaharienne. Problématiques, sources et ressources, Paris, Editions Karthala, 176 pages.

Letteron Rosine, 2012, Libertés publiques, Paris, Dalloz, Précis de droit public et science politique, 9ème Edition, 613 pages.

Oberdorff Henri et Robert Jacques, 2012, Libertés fondamentales et droits de l'homme. Textes français et internationaux, Paris, Montchrestien, Collection Lextenso Editions, 10ème Edition, 1022 pages.

Mattes Robert, 2019, « La démocratie en Afrique : La demande, l'offre, et le "démocrate insatisfait" », In Synthèse politique d'Afrobaromètre, n°54, Février 2019, 32pages.

MFWA et UJIT, 2020, Etat de la liberté des médias au Togo en 2020, Lomé, MFWA & UJIT, 20 pages.

Muhlmann Géraldine, 2001, Le regard du journaliste en démocratie : conditions et enjeux de 1880 à nos jours, Thèse de doctorat en Lettres, sciences sociales et humaines, Paris, Université de Diderot, Paris 7, Volumes 1 et 2, 744 pages.

Nollet Jérémie, 2006, « Jalons pour une sociologie historique des interdépendances du journalisme à d'autres univers sociaux », in Chupin Ivan et Nollet Jérémie (dir), 2006, Journalisme et dépendance, Paris, L'Harmattan, Cahiers Politiques, pp. 15-36.

PND, 2018, Plan National de développement 2018-2022, Lomé, République Togolaise, 160 pages.

Pogbo Pali Magnim, 2017, La fracture médiatique et ses incidences sur l'enracinement de la démocratie au Togo, Thèse de doctorat de sociologie politique et communication, Lomé, Université de Lomé, 383 pages.

Porcher Louis, 1976, Vers la dictature des médias, Paris, Hatier, 402 pages

Schudson Michael, 1999, Le pouvoir des médias. Journalisme et démocratie, Traduit de l'américain par Berry Monique, Paris, Nouveaux Horizons, 278 pages.

UNESCO, 2018, Tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias : Rapport mondial 2017/2018, Paris, UNESCO, UNESDOC, Bibliothèque Numérique, <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000261965>, 202 pages.

Wachsmann Patrick, 2017, Libertés publiques, Paris, Dalloz, 8ème Edition, 927 pages.

Wolton Dominique, 1998, Penser la communication, Paris, Champs Flammarion, 402 pages.

► Annexes

1.1 Questionnaire structure

ÉTUDE DIAGNOSTIQUE SUR L'ÉTAT DE LA LIBERTÉ DE PRESSE AU TOGO

QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE

Cibles : Journaliste et responsables des médias.

Madame/ Monsieur

Dans le cadre du projet « Promouvoir la liberté d'expression et des médias, et protéger les défenseurs des droits de l'homme au Togo (FoE-Togo 2023-2025) », l'Institut Panos Afrique de l'Ouest (IPAO) et l'Observatoire Togolais des Médias (OTM) réalisent une étude diagnostique sur l'état de la liberté de presse et des médias au Togo.

Nous souhaitons à cet effet recueillir des informations à travers ce questionnaire qui s'adresse aux journalistes et aux responsables des organes. Prière retenir que les informations recueillies sont anonymes et confidentielles, elles seront utilisées uniquement pour cerner l'état de la liberté de presse et des médias au Togo en termes de forces, d'opportunités et de faiblesses et proposer des recommandations idoines.

Merci pour votre précieuse contribution.

Date de l'enquête.....

Géolocalisation

Localité du siège de votre organe/média..... (écrire)

Titre de l'organe/du médias.....(écrire)

Section I : Profil des acteurs de la presse et des médias au Togo

N°	Questions et filtres	Réponses	Code	Saut
Q1	Type d'acteur de presse et de médias ?	1. Journaliste/technicien 2. Responsable d'organe de presse 3. Responsable d'association de presse	1 2 3	
Q2	Type d'organe ?	1. Radio publique 2. Radio privée commerciale 3. Radio confessionnelle 4. Télévision privée 5. Télévision publique 6. Presse écrite publique 7. Presse écrite privée 8. Presse en ligne	1 2 3 4 5 6 7 8	
Q3	Sexe ?	1. Masculin 2. Féminin	1 2 3 4 5	
Q4	Votre âge ?	- 20 à 30 ans - 31 à 40 ans - 41 à 50 ans - 51 à 60 ans - 61 ans et plus	1 2 3 4 5	
Q5	Votre niveau d'instruction ?	- Primaire - Secondaire I - Secondaire II - Supérieur (Licence) - Supérieur (Maîtrise) - Supérieur (DEA / Master) - Supérieur (Doctorat)	1 2 3 4 5 6 7 8	
Q6	Formation suivie avant de commencer le métier de presse et de médias?	Formé sur le tas Formation spécialisée (presse et médias)	1 2	
Q7	Avez-vous suivi une formation spécialisée diplômante au cours de votre profession ?	NON OUI	1 2	Q9
Q8	Si oui, précisez le titre de la formation, le niveau et l'institut/ université formatrice		
Q9	Orientation de la ligne éditoriale de votre organe ?	- Proche de l'opposition radicale - Proche de l'opposition modérée - Proche de la mouvance au pouvoir - Ligne éditoriale non stable	1 2 3 4	

Section II : Environnement médiatique togolais

N°	Questions et filtres	Réponses	Code	Saut
Q10	Selon vous, sur une échelle de 0 à 5, à quel niveau se situe le pluralisme médiatique au Togo ?	<ul style="list-style-type: none"> • Très fort pluralisme (5/5) • Fort pluralisme (4/5) • Moyen pluralisme (3/5) • Faible pluralisme (2/5) • Très faible pluralisme (1/5) • Nul/Aucun pluralisme (0/5) 	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p> <p>6</p>	
Q11	A votre avis, à quel degré le paysage médiatique togolais vous semble être politisé ?	<ul style="list-style-type: none"> - Fortement politisé - Moyennement politisé - Faiblement politisé - Aucunement/Pas du tout politisé 	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p>	
Q12	Que pensez-vous de l'affirmation selon laquelle, le paysage médiatique togolais est fortement bipolarisé ?	<p>Totalement d'accord</p> <p>D'accord</p> <p>Peu d'accord</p> <p>Pas du tout d'accord</p>	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p>	
Q13	Quel peut être l'effet principal de la bipolarisation de la presse sur la liberté d'expression au Togo ?	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la Liberté expression - Rendu mitigée la liberté d'expression - Affaiblissement de la liberté d'expression 	<p>1</p> <p>2</p>	
Q14	Sur une échelle de 0 à 5, à quel niveau se situe l'indépendance idéologique des journalistes vis-à-vis des politiciens au Togo ?	<ul style="list-style-type: none"> • Aucunement indépendant (0/5) • Très faiblement indépendant (1/5) • Faiblement indépendant (2/5) • Moyennement indépendant (3/5) • Fortement indépendant (4/5) • Très fortement indépendant (5/5) 	<p>0</p> <p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p>	
Q15	Comment trouvez-vous aujourd'hui les conditions matérielles de travail des professionnels de médias par rapport à l'atteinte de la liberté d'expression au Togo ?	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Très propice ✓ Propice ✓ Moyennement propice ✓ Faiblement propice ✓ Pas du tout propice 	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p>	
Q16	Votre structure de presse/média s'est-il constitué en groupe de presse capable de générer de ressources pérennes ?	<ul style="list-style-type: none"> - OUI - Pas vraiment - NON 	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p>	
Q17	La vente des produits/articles de presse vous permet-elle actuellement de faire face aux dépenses de votre société de presse?	<ul style="list-style-type: none"> - OUI - Pas vraiment - NON 	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p>	
Q18	Quel est le rythme actuel de réception des annonces (payantes) et publicités par votre organe de presse/média ?	<ul style="list-style-type: none"> - Très régulier - Régulier - Moyen - Peu régulier - Pas du tout/aucun 	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p>	
Q19	Votre organe arrive-t-il à payer convenablement et régulièrement le personnel ?	<ul style="list-style-type: none"> - OUI - Pas vraiment - NON 	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p>	

Q20	A votre avis, actuellement, à quel degré les sociétés de médias au Togo sont-elles viables économiquement ?	<ul style="list-style-type: none"> - Très viables - Viables - Moyennement viables - Peu viables - Pas du tout viables 	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p>	
Q21	A quel degré les sociétés de médias au Togo sont-elles dépendantes financièrement des acteurs politiques ?	<ul style="list-style-type: none"> - Entièrement - Partiellement - Pas du tout 	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p>	
Q22	Sur quel critère principal les publicités gouvernementales et les annonces publiques se distribuent au Togo ?	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ligne éditoriale ✓ Népotisme ✓ Audience/notoriété ✓ Couverture territoriale ✓ Régularité de parution ✓ Spécialité thématique ✓ Autres (à citer) 	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p> <p>6</p> <p>7</p>	
Q23	Peut-on dire qu'au Togo, les contrats de publicité avec les grandes sociétés publiques limitent la liberté éditoriale des journalistes ?	<ul style="list-style-type: none"> - OUI - Pas vraiment - NON 	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p>	
Q24	Comment la faible viabilité économique des sociétés de médias agit sur la liberté d'expression au Togo ?	<ul style="list-style-type: none"> - Positivement - Négativement - Aucunement 	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p>	
Q25	Quelle est la difficulté fondamentale que rencontre votre société de presse ?	<ol style="list-style-type: none"> 1. Difficulté matérielle/technologique 2. Rareté de ressources humaines qualifiées 3. Difficultés financières 4. Pressions politiques 5. Ennuis judiciaires 6. Autres (à préciser) 	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p>	
Q26	L'environnement médiatique actuel au Togo favorise-t-il la liberté d'expression dans le pays ?	<ul style="list-style-type: none"> - OUI - Pas vraiment - NON 	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p>	
Q27	Que peut-on faire pour rendre plus viables les sociétés de médias au Togo ?		

Section III : Libertés d'expression et d'information

N°	Questions et filtres	Réponses	Code	Saut
Q28	A quelle est la récurrence de la censure au Togo ?	<ul style="list-style-type: none"> - Très récurrente - Récurrente - Moyennement récurrente - Peu récurrente - Pas du tout récurrente 		
Q29	Quelle est la fréquence à laquelle les professionnels des médias au Togo pratiquent l'autocensure ?	<ul style="list-style-type: none"> - Très fréquemment - Fréquemment - Moyennement - Peu fréquemment - Pas du tout/Jamais 		
Q30	En tant que journaliste, les structures publiques/gouvernementales vous facilitent-elles l'accès aux sources de données nécessaires à l'exercice de votre métier ?	<ul style="list-style-type: none"> - OUI - Pas vraiment - NON 		
Q31	Dans l'exercice de votre métier de journaliste, êtes-vous vous-même victime d'intimidations ou des violences ces derniers temps ?	<ul style="list-style-type: none"> - OUI - Pas vraiment - NON 		
Q32	Avez-vous eu de sanctions ou d'avertissements de la HAAC au cours des trois dernières années ?	<ul style="list-style-type: none"> - OUI - Pas vraiment - NON 		
Q33	Votre journal/média/organe a-t-il eu de plaintes ou de poursuites judiciaires à son encontre au cours des trois dernières années ?	<ul style="list-style-type: none"> - OUI - NON 		
Q34	Votre journal/média/organe a-t-il subi des violences (attaques, intimidations ou harcèlements) au cours des trois dernières années ?	<ul style="list-style-type: none"> - OUI - Pas vraiment - NON 		
Q35	Selon vous, les violences contre les journalistes proviennent-elles de quels acteurs ?	<ol style="list-style-type: none"> 1. Journalistes/confrères de ligne éditoriale opposée 2. Acteurs politiques/opposition 3. Acteurs politique/pouvoir 4. Acteurs privés/responsable de sociétés Privées 5. Responsables de sociétés publiques 6. Responsables des institutions de la République 7. Autres citoyens 		
Q36	A voir les cas d'intimidations et de violences contre les professionnels de médias, que diriez-vous du métier du journaliste aujourd'hui au Togo ?	<ul style="list-style-type: none"> - Métier très risqué - Métier risqué - Métier peu risqué - Métier pas du tout risqué 	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p>	
Q37	Quelle appréciation faites-vous de la transparence gouvernementale au Togo ?	<ul style="list-style-type: none"> - Très transparente - Transparente - Moyennement transparente - Peu transparente - Très peu transparente - Pas du tout transparente 	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p> <p>6</p>	

Q38	Que disent les professionnels des médias de l'application pratique de la loi sur l'accès à l'information au Togo ?	<ul style="list-style-type: none"> - Elle est très appliquée - Elle est appliquée - Elle est moyennement appliquée - Elle est faiblement appliquée - Elle est très faiblement appliquée - Elle n'est pas du tout appliquée 	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p> <p>6</p>	
Q39	A quel degré aujourd'hui diriez-vous que la liberté d'expression et d'information est garantie au Togo ?	<ul style="list-style-type: none"> - Totalemment garantie - Partiellement garantie - Faiblement garantie - Très faiblement garantie - Pas du tout garantie 	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p>	
Q40	Quel est le défi primordial que rencontrent les journalistes face à l'accès à l'information ?	<ol style="list-style-type: none"> 1. Difficulté d'application de loi sur l'accès à l'information 2. Difficulté économique 3. Méfiance/réticence des acteurs institutionnels détenteurs des informations 4. Partialité des professionnels de médias 5. Censure permanente 6. Autres (à préciser) 		
Q41	Quelle est le principal obstacle des citoyens togolais à l'accès à l'information ?	<ol style="list-style-type: none"> 1. Difficulté matérielle 2. Difficulté économique 3. Censure permanente de l'information 4. Obsolescence des informations 5. Fiabilité faible des informations 6. Peur d'être ciblé après 7. Autres (à citer) 		
Q42	Que faire pour renforcer l'accès à l'information au Togo ?		

Section IV : Sécurité des journalistes et les mécanismes de régulation des médias

N°	Questions et filtres	Réponses	Code	Saut
Q43	Dans l'exercice de votre métier de professionnel de média, avez-vous subi directement d'attaques ou intimidations (menaces) ?	<ul style="list-style-type: none"> - OUI - Pas vraiment - NON 		
Q44	Au cours des derniers moments, votre journaliste/média a-t-il été confronté à une poursuite judiciaire ?	<ul style="list-style-type: none"> - OUI - Pas vraiment - NON 		
Q45	Aujourd'hui, quelle est la fréquence des poursuites judiciaires à l'encontre des journalistes ou des médias au Togo ?	<ul style="list-style-type: none"> - Très fréquentes - Fréquentes - Moyennes - Peu fréquentes - Nul /Jamais 	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p>	
Q46	En dehors des lois, citez-nous d'autres mesures spécifiques prises par les autorités pour protéger les journalistes contre les violences		

Q47	De manière générale, quel est le degré d'indépendance de la HAAC ?	<ul style="list-style-type: none"> - Très indépendante - Indépendante - Moyennement indépendante - Faiblement indépendante - Très faiblement indépendante - Pas du tout indépendante 	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p> <p>6</p>	
Q48	Quelle appréciation pouvez-vous faire de l'efficacité des mécanismes de régulation par les pairs (OTM) ?	<ul style="list-style-type: none"> - Très efficace - Efficace - Moyennement efficace - Faiblement efficace - Très faiblement efficace - Nul/Aucune efficacité 	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p> <p>6</p>	
Q49	Comment les médias togolais amorcent-ils la transition numérique ?	<ul style="list-style-type: none"> - Très difficilement - Difficilement - Facilement - Très facilement 	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p>	
Q50	Qu'est-ce qui peut être l'obstacle fondamental à la transition numérique des organes de presse au Togo ?	<ul style="list-style-type: none"> - Compétence technique - Capacité technologique - Absence de formation spécifique - Flou juridique - Souci d'éthique et de déontologie 	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p>	
Q51	Avez-vous personnellement suivi une formation spécifique certifiante pour amorcer la transition vers le journalisme via le numérique ?	<ul style="list-style-type: none"> - OUI - Pas vraiment - NON 	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p>	
Q52	Le métier de la presse et des médias via le numérique renforce-t-il la liberté d'expression au Togo ?	<ul style="list-style-type: none"> - OUI - Pas vraiment - NON 	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p>	
Q53	Avec les médias numériques, la presse écrite par exemple serait-elle amenée à disparaître ?	<ul style="list-style-type: none"> - OUI - Pas vraiment - NON 	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p>	
Q54	A l'heure actuelle, les professionnels de la presse et des médias disposent-ils de capacité technologique nécessaire à la transition numérique ?	<ul style="list-style-type: none"> - OUI - Pas vraiment - NON 	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p>	
Q55	Selon vous, que faire pour que le numérique participe au renforcement de la liberté d'expression au Togo ?		
Q56	Que proposeriez-vous pour renforcer la protection des journalistes au Togo ?		

1.2 Guide d'entretien

ÉTUDE DIAGNOSTIQUE SUR L'ÉTAT DE LA LIBERTÉ DE PRESSE AU TOGO

Guide d'entretien avec les responsables des institutions et structures de presse & défenseurs des droits de l'homme

- A1 - En parlant de la liberté d'expression et de médias qu'est-ce que cela vous invoque au Togo ?
- A1 - Dites-nous quels sont les défis actuels et les enjeux majeurs liés à la liberté des médias de façon générale et au Togo en particulier ?
- A2 - Quelle est la situation des médias au Togo aujourd'hui par rapport à leur portée ou influence ? Par rapport à leur indépendance ?
- A3 - Que pensez-vous de la diversité et du pluralisme des médias au Togo ?
- A4 - Quelles sont les impacts de la diversité des médias sur la liberté d'expression/liberté de la presse (en termes d'amélioration ou de dégradation) ?
- A5 - Votre avis sur la situation des journalistes au Togo ?
- Leurs conditions de travail aujourd'hui ?
 - Leur niveau d'indépendance ?
 - Leurs responsabilités ?
 - Les pressions et les menaces auxquelles les journalistes sont confrontés dans l'exercice de leur métier ?
 - Les autres défis auxquels ils font face ?
- A.4 bis : La convention collective pour les professionnels des médias : quel est votre avis sur ce sujet ? Quelles sont mesures pour garantir le bon travail des journalistes ?
- A5- Parlez-nous de la publicité gouvernementale/ les publicités des sociétés d'Etat et organismes publics et de la distribution des annonces publiques ?
- A6- Quels sont selon vous les effets de la distribution des annonces publicitaires sur l'indépendance des médias et des journalistes au Togo ?
- A6/ bis –Quelle corrélation faites-vous entre le marché de la publicité et la viabilité de l'industrie des médias au Togo ?
- A7- Que pouvez-dire sur la viabilité économique des entreprises de médias au Togo ?
- A7 bis L'aide de l'Etat à la presse au Togo. Quel est votre avis sur ce sujet ? Comparé aux pays voisins ou dans la sous-région, que peut faire l'Etat par rapport au niveau cette aide ?

A8- Quel est son impact sur la liberté d'expression et de médias au Togo ?

A9- Que pensez-vous du niveau de liberté d'expression et d'information au Togo ?

- Restrictions légales aujourd'hui au Togo ?
- Les pratiques de censure ?
- Autocensure ?
- Intimidations et les violences contre les journalistes et les médias ?

A10- Que pensez-vous de transparence gouvernementale aujourd'hui au Togo ?

A10.bis La Loi d'accès à l'information est-elle une réalité dans le pays ? Si Oui expliquez ?
Sinon pourquoi ?

A11- Parlez-nous des défis d'accès à l'information (données gouvernementales ou publiques) que rencontrent les journalistes au Togo ?

A12. Quels sont les défis des citoyens togolais d'accès à l'information au Togo ?

A13. Que dites-vous des violations des droits de l'homme au Togo pour ces derniers temps au Togo (augmentation ou réduction) ?

- Les attaques et les menaces à l'encontre des journalistes ?
- Les arrestations et les poursuites judiciaires à leur encontre ?
- Quel rapport établissez-vous entre ces violations de droits de l'homme et la liberté de la presse au Togo ?
- Que diriez-vous de manière globale de la sécurité des journalistes au Togo aujourd'hui ?

A14. Que dites-vous des violations des droits de l'homme au Togo pour ces derniers

A15. Votre avis sur les mécanismes actuels de régulation des médias au Togo ?

- Sur l'indépendance de la HAAC ?
- Sur l'indépendance de la justice ?
- Sur l'efficacité des mécanismes des pairs (OTM) ?

A16- Si l'on vous demande de vous d'apprécier l'état actuel de la liberté d'expression et des médias, que diriez-vous ?

A16- Que faut-il aujourd'hui pour améliorer la liberté de la presse au Togo ?

- En termes juridiques pour renforcer la protection de la liberté de la presse ?
- Pour renforcer la sécurité des journalistes ?
- Pour renforcer l'accès à l'information ?



Institut Panos Afrique de l'Ouest – IPAO

6, Rue Calmette Dakar
BP 21132 Dakar-Ponty
Tél 221 33 849 16 66
Fax : 221 33 822 17 61
Mail : info@panos-ao.org ; secetaire@panos-ao.org
Web : www.panos-ao.org



FAMEDEV

352, Parcelles Assainies, Unité 26,
Premier étage
Dakar - Sénégal
Tél : +221 776428983
Mail : famedev@gmail.com
Web : ww.famdev.net



L'Observatoire Togolais des Médias (OTM)

Djidjole Rue Pavés, non loin de la
pharmacie Janap
BP : 30 277 Lomé -TOGO
Mail : otmmedias@gmail.com